



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

**MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES**

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIÈRES (P171613)

**PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

VERSION REVISEE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	4
SIGLES ET ACRONYMES	5
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS	7
1 INTRODUCTION	9
1.1 contexte du plan de mobilisation des parties prenantes	9
1.2 principes, objectifs et structuration du rapport	10
1.2.1 Principes du PMPP	10
1.2.2 Objectifs du PMPP	11
1.2.3 Structuration du rapport	12
2 DESCRIPTION SUCCINTE DU PROJET	13
2.1 objectifs de developpement du projet	13
2.2 composantes du projet	13
2.2 Zones d'intervention du projet	15
2.3 Cadre institutionnel du projet	16
2.4 beneficiaires du projet	17
2.5 enjeux environnementaux et socio-economiques du projet	18
2.6 risques/impacts environnementaux et sociaux du projet	18
2.6.1 impacts environnementaux et sociaux positifs	18
2.6.2 risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs	19
3 CADRE REGLEMENTAIRE	20
3.1 exigences reglementaires nationales	20
3.2 exigences de la banque mondiale	22
4 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	25
4.1 identification des parties prenantes	25
4.2 categorisation des parties prenantes	26
4.2.1 Parties prenantes affectées par le projet	26

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

4.2.2	Parties prenantes intéressées par le projet	27
4.2.3	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	28
4.2.4	Partie prenantes bénéficiaires du projet	29
4.3	ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES	30
4.3.1	Méthodes d'analyse et de cartographie des parties prenantes	30
4.3.2	Analyse et cartographie des parties prenantes du PDC2V	33
5	MÉTHODES ET OUTILS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	45
5.1	methodes et outils de mobilisation des parties prenantes	45
5.1.1	Réunions d'information et de consultation publique	45
5.1.2	Focus group	46
5.1.3	Rencontre/Entretiens individuels	47
5.1.4	Commissions ou comités locaux	47
5.1.5	Forums, ateliers et expositions	47
5.1.7	Site web du projet	48
5.1.8	Visites des sites du projet	48
5.2.1	Niveau d'alphabétisation de la population	48
5.2.2	Communiqués de presse et utilisation des mass médias	48
5.2.3	Enquête publique liée à l'étude d'impact sur l'environnement	49
6	PLANIFICATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA DIVULGATION DES	49
6.1	objectifs et principes directeurs d'elaboration du plan de communication	49
6.2	programme d'engagement/mobilisation des parties prenantes	51
7	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	60
7.1	principes du mecanisme de gestion des plaintes	60
7.2	types des plaintes a traiter	61
8.3	mecanismes de gestion des plaintes	62
	gestion des plaintes par les sous projet soumis à la norme 9	64
7.4	mecanisme de gestion des plaintes liees a l'eas/hs	65
7.5	evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du mgp	66
8	MISE EN ŒUVRE DU PMPP	66
8.1	ressources humaines	66
9	SUIVI-EVALUATION DES ACTIVITÉS DU PMPP	68
9.1	participation des differents acteurs concernes aux activites de suivi-evaluation	68
9.2	rapports aux parties prenantes	68

ANNEXES	69
Annexe 1 : Formulaire de plainte.....	69
Annexe 2 : fiche plainte EAS/HS.....	71
Annexe 2 : Préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes rencontrées.....	71
Annexe 3 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	88

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Analyse du pouvoir des parties prenantes vis-vis du projet.....	31
Tableau 2: Critères d'évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes	32
Tableau 3: Présentation des parties prenantes et les approches de mobilisation.....	36
Tableau 4: Plan de communication du PDC2V durant la vie du projet.....	53
Tableau 5: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Approches de mobilisation à privilégier selon la capacité d'influence et le niveau d'impact... 33

SIGLES ET ACRONYMES

ADERIZ	Agence pour le Développement de la filière Riz
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et social
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGE	Direction Générale de l'Économie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DOPA	Direction des Organisation Professionnelles Agricoles
DOPAF	Direction des Organisation Professionnelles Agricoles et de l'appui au Financement
DREDD	Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
DS	Districts sanitaires
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EE	Expert en Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ES	Expert Social
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education et Communication
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADERPV	Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Production Vivrières
MINAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

NES	Normes Environnementales et Sociales
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OSC	Organisations de la Société Civile
PDC2V	Projet d'Appui aux Chaînes de Valeur du Sous-Secteur Vivrier en Côte d'Ivoire
PAE	Plan d'Assurance Environnementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Programme National d'Investissement Agricole
PPGED	Plan Particulier de Gestion des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SNDR	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
UCFP	Unité de Coordination Fiduciaire du Projet
UCTP	Unité de Coordination Technique du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Agrégateur : En Agriculture, l'agrégation est un modèle novateur d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés qui amplifie leur offre agricole par une structuration de la production afin de regrouper un volume et une qualité du produit permettant une maîtrise des coûts de production et une meilleure négociation face au marché.

Consultation/participation : processus par lequel le promoteur d'un projet établit le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées

Groupe/individu vulnérable : désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Mécanisme de gestion des plaintes : désigne un ensemble de processus ou une procédure par laquelle le Projet répond aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution

Mobilisation des Parties Prenantes : processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet qui favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Ce processus inclut des étapes (i) d'identification et d'analyse des parties prenantes, (ii) de planification des modalités de mobilisation des parties prenantes, (iii) de diffusion de l'information, (iv) de consultation des parties prenantes, (v) traitement et règlement des griefs ainsi que de (iv) restitution de l'information aux parties prenantes.

Parties Prenantes : désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées)

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Personnes affectées directement ou indirectement par le projet, à travers, l'accès et l'utilisation des terres, les ressources naturelles, notamment l'air et l'eau, ainsi que par le bruit, l'impact visuel et la pollution lumineuse.

Projet/projet de développement : est un projet financé en général par des bailleurs bilatéraux, multilatéraux ou privés, et qui a pour but l'amélioration du niveau socio-économique d'un pays (PIB) ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations locales du pays (PNB).

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

En Côte d'Ivoire, le secteur agricole figure au nombre des pôles de croissance économique du pays. Il joue un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs nationaux de développement, d'éradication de la pauvreté et de renforcement de la sécurité alimentaire.

En 2024, la part de la valeur ajoutée agricole (culture, élevage, pêche, etc.) est estimée à 15,9 % du PIB national et environ 45,2 % des employés du pays, exerçaient dans le secteur agricole, (worldbank.org).

Cependant, le secteur agricole ivoirien reste encore caractérisé par de faibles niveaux de revenus aux travailleurs avec pour corollaire des taux élevés de pauvreté en milieu rural. Les jeunes et les femmes sont particulièrement vulnérables parce qu'ils éprouvent plus de difficultés à accéder aux ressources, à la technologie et aux opportunités d'emplois et plus particulièrement aux emplois les plus générateurs.

Le PNIA I (PNIA 2010-2017) a posé le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole aussi bien en termes de réglementation, de définition de politiques sectorielles, ou d'appui à la structuration des filières.

En dépit de ces progrès notables, le secteur agricole ivoirien reste encore confronté à de nombreuses faiblesses. Les contraintes liées au développement de la production vivrière sur tous les maillons de la chaîne des valeurs demeurent. Ce sont entre autres :

- le faible niveau d'utilisation de semences de qualité ;
- le faible niveau d'application des itinéraires techniques (manque de formation) ;
- la pratique d'une agriculture vivrière essentiellement pluviale ;
- le faible niveau de modernisation et de mécanisation des exploitations agricoles ;
- les difficultés de transport et de distribution des produits vivriers dues entre autres à
- l'absence d'infrastructures adaptées y compris les pistes agricoles ;
- l'insuffisance des infrastructures de mise en marché ;
- l'insuffisance des infrastructures de stockage et de conservation ;
- le faible niveau de transformation des produits vivriers ;
- le faible niveau d'organisation des acteurs, notamment les producteurs ;
- les difficultés d'accès au crédit auprès des banques et des institutions de microfinance ;
- l'absence de produits d'assurance agricoles adaptés aux productions vivrières.

Au regard de ce contexte, le PNIA II (PNIA 2018-2025), s'est fixé pour but de doter le pays d'une agriculture durable, compétitive et créatrice de richesse partagée. Face à tous ces défis (économiques, sociaux, alimentaires), le développement du sous-secteur vivrier s'impose. C'est dans cette optique qu'un accent particulier a été mis sur les productions vivrières dans le Plan National de Développement. En outre, le MINADERPV a initié différents projets au profit des petits producteurs avec l'appui de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le Programme National d'Investissement Agricole, de deuxième génération (PNIA II- 2018-2025) se veut de dresser de façon holistique la question de développement des cultures vivrières par l'exploitation des potentialités agricoles des zones agroécologiques, de développement de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de résilience. Il met l'accent sur la problématique de la productivité des cultures vivrières, des infrastructures marchandes et de l'accès au financement.

C'est dans ce cadre que, le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Vivrières (PDC2V).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PDC2V est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes

Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet

afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Parmi les NES qui sont retenues pour s'appliquer au projet, nous avons la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Cette norme exige l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

C'est dans ce cadre que la présente mission d'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est exécutée.

1.2 PRINCIPES, OBJECTIFS ET STRUCTURATION DU RAPPORT

1.2.1 Principes du PMPP

Les principes qui seront utilisés par le PDC2V dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes découlent des exigences nationales en vigueur et de celles du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ; à savoir:

- L'engagement qui visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des Informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- La participation des parties prenantes qui comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de

l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.

- La satisfaction des exigences de la législation nationale et du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière d'information et de consultation du public.

1.2.2 Objectifs du PMPP

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entrepris à ce jour, ainsi que la mobilisation prévue pour les phases opérationnelles du projet.

Le PMPP se veut un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et de bon voisinage avec les communautés qu'il affecte et une mobilisation active des autres parties prenantes qu'il concerne à un titre ou un autre.

Le PMPP décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leurs avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative.

L'objectif principal du PMPP est d'apporter un appui au PDC2V pour les consultations des parties prenantes dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du projet afin de contribuer de manière significative à sa réussite.

Les objectifs spécifiques du PMPP du projet sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de bien identifier ces dernières et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive
 - Identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet, concernées par le projet ou susceptibles d'exercer une influence sur le projet ;
 - Etablir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes de son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à son élaboration ;
 - Gérer la réinstallation éventuelle et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
 - Concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;

- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts négatifs et ses bénéfiques pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS).

1.2.3 Structuration du rapport

Conformément aux termes de référence ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de mobilisation des parties prenantes, le présent rapport est organisé autour de dix (10) principaux points que sont :

- Introduction ;
- Description du projet ;
- Cadre réglementaire de l'étude ;
- Identification, analyse et cartographie des Parties Prenantes ;
- Consultation et participation menées à ce jour ;
- Méthodes et outils d'engagement des parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Mise en œuvre du PMPP ;
- Suivi-Evaluation des activités du PMPP ;
- Conclusion.

2 DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

2.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

Le PDC2V s’inscrit parfaitement dans les axes stratégiques du Programme National d’Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II), déclinaison sectorielle du Programme National de Développement (PND).

Il répond au besoin d’opérationnaliser la transformation structurelle du sous-secteur vivrier. En effet, sa mise en œuvre permettra de faire face aux contraintes majeures pour le développement de chaînes de valeurs agroalimentaires inclusives et compétitives en Côte d’Ivoire,

L’Objectif de Développement du Projet (ODP) est de soutenir le développement de chaînes de valeur agroalimentaire inclusives, résilientes et compétitives, dont leurs acteurs tirent parti dans les zones du Projet.

2.2 Composantes du Projet

Initialement centré sur les chaînes manioc, maraîchère et aquacole, le projet s’est élargi à la filière riz à la suite de l’adoption de la SNDR 2024–2030. L’ensemble des composantes du projet porteront sur les trois chaînes de valeurs du manioc, du maraîcher et de l’aquaculture. Cependant la filière riz sera prise en compte, dans la composante 3 du projet avec un appui spécifique à l’accès au financement des agrégateurs à travers une Banque partenaire (intermédiaire financier/norme 9 du CES).

Le PDC2V sera exécuté à travers quatre (4) composantes :

Composante 1 : Amélioration de l’environnement des affaires et du renforcement institutionnel : L’objectif est de mettre en place un environnement favorable pouvant favoriser le développement de chaînes de valeurs vivrières inclusives, compétitives et résilientes du manioc du maraîcher et de l’aquaculture,. Elle se décline en trois (3) sous-composantes à savoir :

- (i) les études diagnostiques pour des structures telles que la DOPA, la DOPAF, le CEPICI, l’ANADER sont réalisées par le projet quant à l’OCPV, elle dispose déjà d’une étude diagnostique récente. Sur cette base, chacune des structures a bénéficié de formations spécifiques en vue de renforcer leur capacité dans la gestion de leurs prérogatives en lien avec les objectifs du projet. Ainsi la DOPA et la DOPAF ont bénéficié de logiciel leur permettant de suivre la performance des Organisations Professionnels de chaque filière, l’ANADER a bénéficié d’une étude de conseil agricole et de formation du personnel sur les recommandations de cette étude, l’OCPV a bénéficié d’une étude diagnostique des performances suivi de formation spécifique à cette thématique.
- (ii) le renforcement de la coordination de la chaîne de valeur et des partenariats à travers la mise en place des différents Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA) et l’Appui à la

mise en relation des acteurs et diffusion de l'information commerciale avec la plateforme E-Agri

- (iii) le traitement de la sécurité sanitaire des aliments et des questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) plusieurs actions sont prévus à ce niveau : la création et opérationnalisation de l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments (AISSA), le Renforcement des structures étatiques en charge du système national de sécurité sanitaire et de contrôle de la qualité des aliments et réhabilitation des bâtiments et fournir d'équipements en vue de l'accréditation des des laboratoires en charge du système national de sécurité sanitaire et de contrôle de la qualité des aliments.

Composante 2 : Création de chaînes de valeurs agroalimentaires productives et résilientes : L'objectif est d'accroître la productivité et l'ajout de valeur pour les chaînes de valeur du manioc du maraicher et de l'aquaculture, tout en améliorant leur accès aux marchés et leur résilience au changement climatique. Elle sera mise en œuvre à travers deux (2) sous-composantes :

Sous-composante 2.1 : Accroissement de l'accès aux technologies, à l'innovation et aux services de conseil intelligents face au climat.

Elle améliorera la productivité de la production et de la transformation tout au long des chaînes de valeurs ciblées par le biais d'interventions interdépendantes, comme suit :

- i. Le renforcement des capacités (réhabilitation des bâtiments et fournir d'équipements) du CNRA et des stations d'alevinage d'Abengourou, mopoyem et du loka pour une recherche adaptative afin d'affiner les technologies de production et de semence de qualité ;
- ii. L'implantation de pépiniéristes leaders en charge de la production de masse de boutures améliorées et la vulgarisation des plans produits ;
- iii. L'accès à des services de conseil clés avec la mise en place de Centre de développement du Vivrier dans toute la zone du projet.

Sous-composante 2.2 : Développement d'infrastructures de commercialisation et de distribution de produits agroalimentaires.

Elle soutiendra la mise en œuvre progressive de l'ambitieuse stratégie du Gouvernement visant à développer des infrastructures de commercialisation agricole adaptées aux besoins nationaux, a travers la construction des marchés de gros de produits alimentaires (MDG) dans les villes d'Abengourou, de Daloa et d'Abidjan, chacun doté d'un réseau de marchés de regroupement/relais et de voies d'accès appropriées.

Composante 3 : Mobilisation des investissements privés productifs le long des chaînes de valeur du manioc, du maraicher, de l'aquaculture et du riz. Cette sous-composante vise à améliorer l'accès des acteurs de la chaîne de valeur agroalimentaire au crédit commercial par une collaboration avec les IFP en vue de la mise à l'échelle e des instruments de financement, de l'élaboration de nouveaux instruments de financement et de systèmes d'évaluation des risques ainsi que la mise en œuvre des pratiques de gestion

et de suivi du portefeuille qui permettent de réduire les coûts de l'évaluation de la solvabilité et de suivi des prêts octroyés aux entreprises agricoles.

Aussi à travers cette composante, trois modèles de financement des acteurs sont proposés par le projet

- i. Le fonds de garantie : le guichet agriculture de garanties partielles de portefeuille est mécanisme de partages de risques qui offre une garantie partielle de portefeuille (GPP) aux institutions financières partenaires pour les crédits accordés aux acteurs de chaînes de valeurs vivrières. Il s'agit ainsi de permettre d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas pu obtenir de financement en l'absence de cette garantie, ou de leur accorder des conditions plus favorables. Le partage de risque est établi à 70% pour le guichet agriculture et 30 pour l'IPF.
- ii. Le Fonds à coût partagé : le projet, à travers le mécanisme de fonds à coûts partagés (FCP) vise à lever les contraintes d'accès au financement des acteurs des chaînes de valeurs manioc, légumes et aquacole. Le FCP agira comme un outil compensatoire de l'intérêt des établissements de financement à financer les acteurs du secteur agricole. En effet, le fonds devrait permettre aux acteurs d'atteindre un niveau de maturité nécessaire pour accéder au financement classique.
- iii. Le fonds d'amorçage du riz : à travers ce fonds il s'agira d'utiliser une partie des fonds du pour la mise en œuvre d'un projet pilote de déploiement du modèle d'agrégation dans l'immédiat soutenu par un fonds d'amorçage des activités des agrégateurs. Ce fonds sera mis à la disposition d'une Banque partenaire qui se chargera d'accorder des prêts aux agrégateurs éligible. L'objectif étant d'arriver à terme à la mise en place d'un mécanisme pérenne de refinancement de la filière par les acteurs.

Composante 4 : Gestion et coordination du Projet ; Elle facilitera : i) la gestion administrative, technique et financière du Projet ; ii) la coordination entre tous les partenaires institutionnels pour assurer un flux efficace d'informations et de soutien à tous les acteurs de la chaîne de valeur ; iii) des accords contractuels efficaces avec les principaux partenaires d'exécution étatiques ainsi qu'avec les opérateurs du secteur privé ; iv) le suivi et évaluation des performances du Projet dans le domaine de la passation de marchés, de la gestion financière et des impacts environnementaux et sociaux ; et v) le développement d'activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du Projet, les meilleures pratiques et les exemples de réussite.

2.2 Zones d'intervention du projet

Sans la prise en compte du fonds d'amorçage du riz, le projet couvre les agropoles suivantes : Agropole 3 (régions de l'Indenié-Djuablin, de la Mé et du Sud Comoé), Agropole 4 (régions de Gkêkê, N'Zi Moronou et Iffou), Agropole 5 (District Autonome d'Abidjan, régions des Grands Ponts et de l'Agnéby-Tiassa) ; Agropole 6 (régions de la Marahoué, du Haut Sassandra, de Goh et du Loh-Djiboua) ; Agropole 7 (régions de San-Pedro, de la Nawa et du Gbokle). Cependant le fonds d'amorçage de la filière Riz, s'appliquera à tous les agrégateurs du pays qui bénéficieront du prêt géré par l'intermédiaire financier.

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

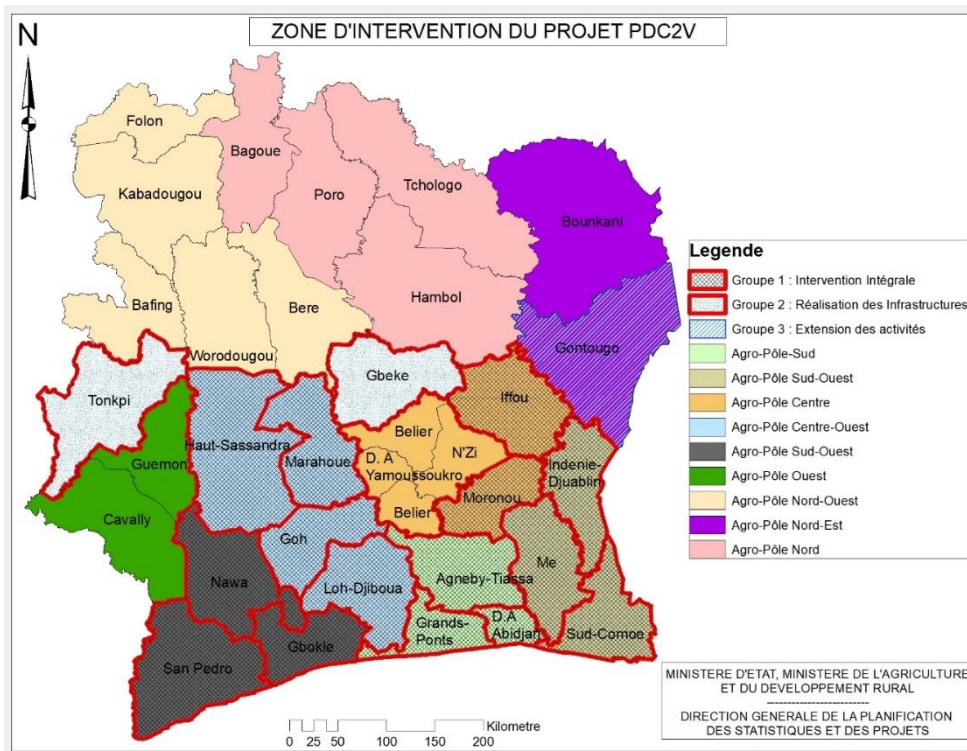


Figure 1 : Zones d'intervention du PDC2V

2.3 Cadre institutionnel du projet

Le dispositif institutionnel du projet comprend les organes suivants :

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : il est chargé de la supervision et de l'orientation du projet. Le CPP a cinq (5) principales fonctions : (i) fournir des conseils dans le cadre du projet sur les orientations stratégiques et les activités de soutien ;(ii) approuver le Plan de travail et budget annuels (PTBA) ; (iii) assurer la collaboration et la coopération efficace entre toutes les parties prenantes ; (iv) examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'UCP ; et (v) prodiguer des conseils sur l'efficacité des activités en cours et sur les ajustements nécessaires au PTBA. Le CPP est présidé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son/sa représentant(e) désigné(e). Il est composé de responsables issus des ministères centraux et sectoriels (notamment le ministère des Finances, le ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le ministère du Commerce et de l'Industrie), des entités impliquées dans la mise en œuvre du projet, ainsi que de représentants du secteur privé, de l'association professionnelle des banques et des institutions financières, des organisations de producteurs et de la société civile. Un arrêté portant création, composition et fonctionnement du CPP sera pris à cet effet.

Le Comité technique : il est mis en place conformément au décret 475 (1er juillet 2015), a en charge le suivi régulier de la mise en œuvre du projet en vue d'en garantir une gestion efficace et une facilitation du traitement des dossiers. L'arrêté portant création, composition et fonctionnement du Comité technique sera pris à cet effet.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : il est chargée de la planification, de la budgétisation des activités du projet et de l'exécution des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) approuvés. L'UCP a également en charge la supervision des accords relatifs aux sous-projets et les protocoles d'accord avec les agences d'exécution, la supervision technique ainsi que le contrôle de la qualité, l'intégration sociale et la dimension genre, les garanties environnementales et sociales (en particulier la réinstallation) et le suivi-évaluation.

Les Unités Focales Techniques : telles que la Direction de l'Aquaculture et la Direction Générale du Commerce Intérieur ont en charge la coordination générale des activités et des partenaires du projet au niveau des ministères sectoriels.

Les Agences d'Exécution du Projet (AEP) : ils ont pour mandat le soutien technique et l'exécution des activités du projet. Le CNRA a en charge la recherche agricole et la production de semences ; l'ANADER a en charge les activités de vulgarisation agricole ; La DOPA et la DOPAF ont en charge d'établir et de suivre les cadres réglementaires des organisations professionnelles agricoles, des associations de producteurs agricoles, des coopératives et les conditions de leur évolution vers des fédérations et des interprofessions. La DPVCQ (au sein du MINADER) et la DSV (au sein du MIRAH) traitent de sécurité sanitaire des aliments et la gestion des questions sanitaires et phytosanitaires. L'OCPV est chargé de soutenir la commercialisation des cultures vivrières ; le CEPICI a en charge de : a) identifier promouvoir et faciliter les investissements prometteurs dans les chaînes de valeur alimentaires pour lesquels la Côte d'Ivoire offre des conditions compétitives ; CI-PME a en charge de faciliter l'accès au financement des acteurs des chaînes de valeurs (Mise en place du dispositif de sélection des bénéficiaires du mécanisme de fonds à coûts partagés, identification des acteurs des chaînes de valeurs, l'ADERIZ en charge de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de développement de la filière riz en côte d'ivoire etc.

2.4 BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Le projet cible divers types de bénéficiaires. Les principaux bénéficiaires du projet sont les petits exploitants agricoles impliqués dans la production, le commerce et la transformation des aliments, à titre individuel ou en tant que membres de coopératives, et les MPME dans les chaînes de valeur des cultures vivrières. Ils bénéficieront directement des interventions du projet pour améliorer l'accès aux technologies modernes et au financement, améliorer leurs compétences et leurs pratiques, mettre à niveau et moderniser leurs unités de transformation, et obtenir un meilleur accès aux marchés grâce à leur inclusion dans des chaînes de valeur plus efficaces. On s'attend à ce qu'ils augmentent leur productivité et la qualité de leurs produits, ce qui améliorera considérablement leurs revenus et créera des emplois dans les zones rurales. Le projet devrait toucher au moins 600 000 agriculteurs (dont 50% de femmes) et 150 PME.¹

Les entités institutionnelles bénéficieront d'un renforcement des capacités en vue d'assurer une meilleure coordination des activités tout au long des chaînes de valeurs sélectionnées.

¹ Document du projet

2.5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET

De façon générale, trois (3) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du PDC2V.

- le premier enjeu majeur est la problématique du foncier ;
- le deuxième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides ;
- le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) dans la zone du projet :

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur agricole. De ce fait, les enjeux sont présentés à deux niveaux.

- **Au niveau social** : plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale, la vulnérabilité foncière des femmes chefs de famille et les jeunes sans emploi. L'émergence et la résurgence des conflits sociaux liés au foncier et entre agriculteurs et éleveurs (destruction de cultures, surpâturage et perte de pâturage), capable de réduire les efforts consentis dans le contexte de la transformation structurelle de l'agriculture.

Par ailleurs, les sites sacrés constituent les rares îlots forestiers subsistants dans le milieu rural (forêts sacrées, sources d'eaux sacrées, forêts galeries, etc.) et présentant un excellent état de conservation y compris une riche biodiversité (faune et flore) locale. Ces sites culturels sont également exposés aux pressions de l'exploitation forestière et agricole.

Au niveau environnemental : la dégradation de l'environnement, a pris des proportions alarmantes avec la croissance de la population de 2,6% par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.

2.6 RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

La mise en œuvre du projet va générer des risques/impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs. Ces risques et impacts sont présentés comme suit :

2.6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet sont :

- Meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet grâce au renforcement des capacités des acteurs ;
- Emergence de jeunes producteurs dans les chaînes de valeur ciblées ;
- Amélioration de la prise en compte du Genre et de l'autonomisation de la femme rurale à travers la participation active aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées ;
- Amélioration de l'engagement citoyen à travers la réalisation effective des activités prévues qui contribuera à restaurer la confiance entre les citoyens et l'Etat. En effet une participation plus

active des parties prenantes aux activités du projet et la contribution du projet au bien-être social est une forme d'engagement citoyen! ;

- Création d'emplois ;
- Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs par l'augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes ;
- Amélioration de la productivité à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité ;
- Sécurité alimentaire assurée par la sécurisation de la production et par la gestion des stocks de produits ;
- Organisation des producteurs par la création des regroupements ou des organisations (groupement, association, coopérative) ;
- Développement des capacités à travers l'usage des équipements et des infrastructures (technologies) de production ;
- Renforcement institutionnel ;
- Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural à travers formations sur les règles élémentaires d'hygiène ;
- Protection de l'environnement à travers l'amélioration des systèmes de production en vigueur ;
- valorisation de certains espaces fonciers qui n'étaient cultivés faute d'aménagement adéquat.;
- Meilleure gestion des cas liés à l'EAS/HS par la mise en place d'un mécanisme de gestion de l'EAS/HS adapté au contexte de la zone d'intervention du projet ;
- Meilleure adaptation aux conditions climatiques par la vulgarisation aux producteurs des technologies leurs permettant de s'adapter aux conditions climatiques de la zone.

2.6.2 Risques/Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les principaux risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet sont :

Production

- Perte de végétation liée à l'augmentation des superficies cultivées.
- Fragilisation des sols et risques d'érosion dus à la création de nouvelles plantations.
- Pollution des eaux par l'usage intensif de pesticides et engrais.
- Perte d'habitats naturels et d'espèces ethnobotaniques par une gestion inadéquate des sites.
- Pressions foncières, risques d'accaparement des terres et conflits liés à l'acquisition de terres.
- Déstructuration sociale et inversion des rapports de pouvoir entre producteurs.
- etc

Transport

- Risques de pollution atmosphérique et sonore liés à l'augmentation du trafic pour acheminer les produits.

- Dégradation des routes et perturbation des habitats naturels par la construction ou l'élargissement des voies.
- Accidents et risques pour la sécurité des communautés riveraines.
- etc

Commercialisation

- Production de déchets solides et liquides dans les marchés et plateformes de vente.
- Risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des espaces de vente (eaux usées, déchets organiques).
- Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale dans les infrastructures de marché.
- etc

Semi-transformation

- Pollution par les rejets des unités de transformation (eaux usées, déchets agro-industriels).
- Risques de détérioration des produits en cas de non-respect des normes d'hygiène.
- Consommation énergétique élevée et émissions de gaz à effet de serre.
- etc

Stockage

- Risques de contamination des produits par une mauvaise gestion des entrepôts.
- Prolifération de nuisibles et impacts sanitaires.
- Déchets liés aux emballages et produits périmés.
- etc

Impacts sociaux transversaux

- Propagation des IST/VIH/SIDA et VBG (violences basées sur le genre) dues à l'afflux de main-d'œuvre.
- Risques EAS/HS (Exploitation et Abus Sexuels/Harassment Sexuel) sur les femmes et mineures.
- Perturbation des us et coutumes par le personnel extérieur.
- Risques de travail des enfants.
- Sabotage du projet en cas de manque d'information et de participation communautaire.
- etc

3 CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 exigences réglementaires nationales

En Côte d'Ivoire, la mobilisation des parties prenantes est une pratique courante dans les processus de développement et de gestion foncière (cession ou acquisition de terres). Elle se traduit

généralement par des activités d'information et de consultation, mais aussi par une implication des acteurs à différents stades des projets.

La prise en compte des avis des parties prenantes est garantie par la **Constitution ivoirienne** (Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016, modifiée par les lois n° 2020-348 et n° 2023-693), qui consacre le principe de transparence et le droit d'accès à l'information pour les citoyens. Elle prévoit notamment :

- **Article 27** : reconnaissance du droit à un environnement sain et criminalisation du transit, stockage ou déversement de déchets toxiques.
- **Article 40** : obligation pour l'État et les collectivités d'évaluer les risques graves pour l'environnement et d'appliquer le principe de précaution.
- **Article 11** : garantie du droit de propriété, avec expropriation possible uniquement pour cause d'utilité publique et indemnisation préalable.

Ces dispositions constitutionnelles sont complétées par plusieurs lois et décrets qui définissent les modalités opérationnelles :

- **Loi n° 2014-390 sur le développement durable** : encourage la diffusion des valeurs de durabilité, la transparence en matière environnementale et la responsabilité sociétale.
- **Loi n° 2003-208 sur le transfert de compétences aux collectivités** : impose la consultation préalable des collectivités pour tout projet ou transfert de compétences (articles 7 et 8).

Participation publique et cadre réglementaire

La participation du public est encadrée par le **décret n° 96-894 du 8 novembre 1996**, qui fixe les règles des études d'impact environnemental. Elle comprend :

- **Information et consultation** : réunions avec autorités locales et populations pour recueillir avis et préoccupations.
- **Enquête publique** : mise à disposition du rapport d'étude d'impact sous la supervision d'un commissaire enquêteur.

Une consultation spécifique est également requise dans le cadre des plans de réinstallation en cas d'expropriation pour utilité publique.

Exemples de textes clés

- **Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024** : règles et procédures des évaluations environnementales et sociales.
- **Décret n° 2022-392 du 8 juin 2022** : réglementation des professions agricoles.
- **Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 (Code de l'environnement)** : droit du public à participer aux décisions ayant un impact environnemental.
- **Article 16 du décret n° 96-894** : obligation d'enquête publique pour les projets soumis à étude d'impact.
- **Article 35.6 du Code de l'environnement** : obligation de diffuser l'information et d'associer les notables, ONG et groupes cibles aux décisions.
- **Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 (orientation agricole)** : accès à l'information et aux financements pour les professionnels agricoles.

3.2 exigences de la Banque mondiale

La Banque mondiale a mis en place des Normes Environnementales et Sociales (NES), dont la NES n°10 qui porte sur la divulgation de l'information et la mobilisation des parties prenantes

La NES n°10 proposée reconnaît que l'engagement auprès des parties prenantes, y compris des communautés affectées et des travailleurs, est essentiel pour que les projets obtiennent de bons résultats en matière de développement durable. La NES n°10 impose aux Emprunteurs d'engager les parties prenantes de manière proportionnelle à la nature et à l'ampleur du projet tout au long de son cycle de vie. Les Emprunteurs sont tenus d'identifier les parties prenantes et d'élaborer et de communiquer un plan de mobilisation des parties prenantes approprié. La NES n°10 énonce les modalités de cet engagement, y compris une consultation significative avec toutes les parties prenantes ; elle impose aux Emprunteurs d'informer les parties affectées des changements du projet qui les concerneront, et exige l'établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes pour résoudre les préoccupations des parties prenantes.

Pour la Banque mondiale, la participation et la consultation du public ainsi que l'engagement des parties prenantes sont la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet. En effet, la Banque mondiale est consciente que l'aide au développement a pour but essentiel de promouvoir un développement durable sur toutes ses dimensions (économique, sociale, environnementale et culturelle). La Banque mondiale intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, elle exige des « emprunteurs » la prise en compte de mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations qu'elle finance y compris l'EAS/HS. Elle met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter des activités qu'elle finance y compris l'EAS/HS.

L'information et la mobilisation des parties prenantes est l'un de ces processus systématiques qui garantissent :

- l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation ;
- la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation des parties prenantes ;
- la redevabilité à travers les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées.

La nature, la fréquence et le niveau d'effort de mobilisation des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier.

Pour la Banque mondiale, un processus de consultation efficace doit :

- commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ;

- être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensible par les communautés affectées ;
- privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;
- se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ;
- permettre une participation réelle, le cas échéant;
- être décrit dans des rapports.

Toute opération de développement comporte des risques et d'impacts négatifs potentiels, en particulier de nature environnementale et sociale.

En fonction de la complexité des projets, la Banque mondiale conditionne son financement à la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors des phases d'exécution des travaux et de mise en service ou de l'exploitation de l'infrastructure afin d'évaluer l'impact des interventions et l'efficacité des mesures proposées.

L'évaluation environnementale et sociale systématique des opérations vise ainsi à assurer leur durabilité environnementale et sociale, à contribuer à intégrer les aspects environnementaux et sociaux des opérations dans la prise de décision par toutes les parties prenantes, et à fournir une base solide pour gérer les risques financiers et réputationnels pour la Banque mondiale.

Elle permet également d'engager les maîtres d'ouvrage dans une démarche de progrès et d'amélioration de leurs performances environnementales et sociales, et d'en évaluer la progression.

L'évaluation environnementale et sociale s'applique à toutes les étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post. Elle vise également à améliorer l'efficacité et l'impact du développement sur le terrain, appuyer les Bénéficiaires des financements dans la mise en œuvre de leurs réglementations environnementales et sociales, aider les maîtres d'ouvrage à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales, et à fournir un cadre pour la consultation du public.

Les activités de participation-consultation des parties prenantes pour les projets à risques sont encadrées notamment par le biais des analyses conduites (EES, PGES, PAR) qui doivent faire l'objet d'une consultation libre, préalable et informée, des personnes potentiellement affectées, ainsi que des administrations centrales et locales concernées et des représentants de la société civile impliqués dans les questions environnementales et sociales. Cette consultation est organisée et financée par le maître d'ouvrage et peut être réalisée à différentes étapes du processus d'évaluation, en cohérence avec la réglementation nationale en s'assurant de l'approche spécifique à adopter pour les différents groupes dans

les communautés (ex : focus avec les femmes/filles dont la réunion est dirigée par une femme). Ses résultats doivent être utilisés dans la rédaction finale des rapports d'analyses soumis à la validation de la Banque mondiale.

La consultation initiale doit être conduite de manière transparente, et être accessible à toutes les personnes potentiellement affectées par le projet, et notamment les populations vulnérables (Femmes, minorité, personnes vivant avec un handicap, personnes âgées...). Elle peut être assurée par l'usage de langues et références culturelles et pédagogiques appropriées. Pour les projets les plus risqués, ou lorsque ces projets connaissent des révisions ou modifications majeures, des consultations des personnes potentiellement affectées pourront également, au cas par cas, être conduites pendant la phase d'exécution.

Quant à la divulgation de l'information, elle intervient une fois les documents environnementaux et sociaux approuvés par la Banque Mondiale, notamment les rapports d'EES, PGES et/ou PAR. En effet, le maître d'ouvrage sera encouragé, pour des raisons de transparence et de redevabilité, en particulier vis-à-vis des principales parties prenantes, à mettre lesdits documents à disposition du public dans des lieux accessibles dans le pays et sur Internet.

La Banque Mondiale apportera, si besoin, son appui à cette divulgation. Les délais de consultation doivent permettre la prise en compte des retours utiles par les personnes et les groupes ayant consulté lesdits documents.

Lorsque des révisions majeures des documents-clés (EES, PGES, PAR) sont requises en cours d'exécution d'un projet, le maître d'ouvrage sera également encouragé à les divulguer dans le pays et sur Internet.

Pour ce qui concerne la gestion des plaintes : à minima pour les projets à risques, le maître d'ouvrage devra mettre en place, financer et doter de moyens adéquats un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS. Ce mécanisme devra être l'objet d'une vaste publicité, en langues et formes appropriées, et être sûr et facilement accessible aux personnes potentiellement affectées.

Dans la mesure du possible, le mécanisme de gestion des plaintes devra être sûr, accessible, transparent et sera tenue systématiquement à jour durant tout le cycle du projet. Les rapports périodiques devront également faire mention du bilan de l'activité du mécanisme de gestion des plaintes du Maître d'ouvrage.

Ce dispositif vise à assurer un traitement indépendant des plaintes portant sur les incidences environnementales et sociales d'un projet dont le financement a été octroyé par la Banque mondiale. Il peut être saisi par toute personne ayant été affectée par un projet financé par la Banque mondiale.

Le PDC2V fait intervenir également la norme 9 à travers sa composante 3.

Conformément à la NES 9, les intermédiaires financiers doivent intégrer la mobilisation des parties prenantes dans leur système de gestion environnementale et sociale (SGES). Cette mobilisation consiste à identifier et consulter les parties prenantes, y compris les populations affectées et les groupes vulnérables, dès la préparation des sous-projets et tout au long de leur mise en œuvre. Les consultations

doivent être proportionnées aux risques et impacts, transparentes et inclusives, avec une diffusion accessible des informations clés et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes. Les intermédiaires financiers sont également tenus de renforcer les capacités de leur personnel pour assurer une participation efficace et un suivi continu, garantissant ainsi l'adhésion des parties prenantes et la conformité aux exigences du Cadre environnemental et social.

4 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1 Identifications des Parties Prenantes

Aux fins d'une mobilisation efficace et personnalisée, les parties prenantes du PDC2V sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet. Huit (08) groupes de parties prenantes affectées et/ou intéressées par le Projet ont été identifiés.

- **Les Structures administratives et de gestion du PDC2V**, soit les parties prenantes internes au Projet incluant : (i) le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières en collaboration avec le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques et le Ministère du Commerce et de l'Industrie, (ii) l'unité de gestion de projet.
- **Les Institutions gouvernementales techniques et financières** qui participeront à la mise en œuvre du Projet.
- **Les institutions gouvernementales et administratives**, incluant les administrations déconcentrées et les collectivités territoriales, les chefferies et les ressortissants étrangers installés dans la zone du projet.
- **Les personnes et communautés affectées**, incluant les personnes (directement et indirectement) affectées par le projet (PAP), les représentants des personnes et communautés affectées, les personnes et groupes vulnérables.
- **Les organisations de la société civile (OSC)**, incluant les organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales, les syndicats et associations professionnelles, les citoyens et les médias.
- **Le secteur privé**, incluant Banques partenaires (Ecobank et SGPME), les industries et commerces des secteurs formels et informels dans la zone du projet ainsi que les entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet.
- **Les organisations internationales**, qui regroupent les bailleurs de fonds qui financent les autres projets de développement dans la zone du projet.
- **Les intermédiaires financiers du projet au sens de la norme 9** : Dans le cadre du PDC2V, les intermédiaires financiers que sont la SGPME et Ecobank jouent un rôle stratégique dans la mobilisation des ressources et l'accès au financement pour les acteurs des chaînes de valeur vivrières.

- NB : L'identification des parties prenantes est un processus continu ; la liste des parties prenantes continuera à être développée au fur et à mesure que les sous-projets ainsi que leur zone d'influence seront plus précisés mais également pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales spécifiques et au cours des éventuelles études de réinstallation involontaire.

Il est envisagé que de nouvelles parties prenantes parviennent à l'attention du Projet au travers des activités continues de consultation, des études de terrain et de contacts non sollicités pris avec le Projet.

4.2 Catégorisation des Parties Prenantes

Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées)².

Les parties prenantes identifiées sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations qui impactent ou peuvent être impactés par les interventions prévues dans le cadre du projet.

Elles sont groupées sous les trois catégories suivantes

- **les parties prenantes affectées** : ce sont les personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **les parties prenantes intéressées** : il s'agit d'individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre ;
- **Les groupes vulnérables** : ce sont toutes les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Un autre groupe comptant les promoteurs et les acteurs de la mise en œuvre du projet est également présenté à la suite des groupes précédents afin de rendre compte dans un souci d'exhaustivité de toutes les parties prenantes du projet.

4.2.1 Parties Prenantes Affectées par le Projet

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, les restrictions d'accès à des ressources naturelles ou des sources de revenus, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et

² NES n°10, § 4 "Champ d'application"

nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du PDC2V. Ainsi, en prenant en compte la sphère d'influence du Projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer les parties prenantes affectées soit directement ou indirectement.

Les parties prenantes peuvent être analysées en quatre (04) catégories directement ou indirectement affectées :

- les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise d'un sous-projet, subiront un déplacement physique ou économique ; cette catégorie inclue les représentants des personnes affectées qui peuvent être eux-mêmes des personnes affectées qui ont été choisies par leur pairs ou d'autres personnes tel que cité dans le Tableau 2: Parties prenantes du PDC2V
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le PDC2V;
- les communautés et organisations riveraines aux zones des travaux du PDC2V qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux ;
- Les personnes et groupes vulnérables.

4.2.2 Parties Prenantes Intéressées par le Projet

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment :

- Les institutions gouvernementales techniques et financières composées des ministères et de leurs structures techniques qui mettent en œuvre les politiques de développement du Gouvernement dans divers domaines directement concernés par le projet.
- Les institutions gouvernementales et administratives qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.
- Les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration des techniques agricoles et d'élevage ;
- Les organisations de la société civile (OSC) dont l'aire d'intérêt est environnementale et/ou sociale. Elles poursuivent également des intérêts environnementaux et socioéconomiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires dans la réalisation du projet ;
- Le secteur privé qui sera impliqué ou intéressé par les travaux du projet. Les réformes induites dans les systèmes de production et de commercialisation des chaînes de valeur ciblées pourraient créer pour ce secteur de nouvelles opportunités ;
- Les organisations internationales

4.2.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte.

D'après les instruments de sauvegarde sociale élaborés dans le cadre du PDC2V, la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. A cet effet, la vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Ainsi, l'un des enjeux d'un plan de mobilisation est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables³. Par conséquent, le PMPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Les personnes et les groupes vulnérables seront identifiés lors de l'élaboration des plans d'action de réinstallation ou des plans de restauration des moyens d'existence. En dehors des impacts négatifs potentiels subis par le projet, les personnes et les groupes vulnérables pourraient être intéressés par le projet. Les critères qui devront présider à leur identification sont notamment :

- L'âge;
- le handicap;
- la taille du ménage;
- le sexe du chef de ménage;
- le statut matrimonial du chef de ménage;
- le nombre le nombre de personnes en charge incluant les mineurs, les personnes âgées ou malades.
;
- le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée ;
- Personnes analphabètes pour lesquels les informations divulguées par écrit (affichage par exemple) sont inaccessibles ;
- Les femmes commerçantes chefs de ménage qui n'ont pas les moyens ou le temps pour participer à des consultations publiques ;

³ Le caractère de défavorisation ou de vulnérabilité se réfère aux personnes qui, en vertu de, par exemple, leur âge, sexe, statut ethnique, religion, incapacité physique, mentale ou autre, statut social, civique et de santé, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut économique ou statut d'autochtone, et / ou dépendance sur des ressources naturelles uniques, peuvent être plus susceptibles d'être affectés par les impacts du projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tel, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Les considérations relatives à l'âge concernent les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent

- Personnes âgées ayant peu accès ou peu d'intérêt pour les moyens d'information modernes;
- Personnes handicapées ou malades chroniques particulièrement les personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que VIH/SIDA, tuberculose, cancers, etc..., qui peuvent ne pas être en mesure de participer à des réunions d'information ou de lire des documents écrits ;
- Les personnes en situation de pauvreté, qui ne peuvent participer aux séances d'information et de consultation en raison de manque de moyens pour se déplacer ou de manque de temps ;
- Etc.

Les personnes et les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet seront confirmés par les structures d'accompagnement social lors de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

Toutefois, en fonction des expériences sur des projets déjà réalisés, il a été identifié des instruments d'action permettant de répondre également aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, dans le cadre du plan de mobilisation des parties prenantes notamment :

- L'accessibilité pour les handicapés ;
- Le besoin de création d'emploi ;
- La gestion des risques d'accident de la circulation ;
- L'égalité des sexes dans les activités du projet ;
- L'accès à moindre coût aux intrants et semences agricoles aux personnes pauvres.

4.2.4 Partie prenantes bénéficiaires du projet

En plus des parties affectées et intéressées, il est essentiel d'identifier les parties prenantes bénéficiaires du projet, qui ne sont pas nécessairement des PAPs (Personnes Affectées par le Projet) mais qui tireront un avantage direct des interventions. Ces bénéficiaires doivent être considérés comme des acteurs clés dans la mobilisation et la communication, car leur adhésion est déterminante pour la réussite du projet.

Les parties prenantes bénéficiaires du PDC2V comprennent notamment :

Les Producteurs agricoles des filières ciblées : riziculteurs, en particulier ceux intégrés dans les programmes de mécanisation et de transformation, soutenus par le fonds d'amorçage ADERIZ.

Les Producteurs de manioc, maraîchers et pisciculteurs, bénéficiaires des technologies climato-intelligentes et des services de conseil.

Les Coopératives et organisations professionnelles des filières vivrières, qui bénéficieront des infrastructures de commercialisation et des plateformes numériques (Egri).

Les PME agroalimentaires et agro-industrielles, impliquées dans la transformation et la distribution des produits.

Les Jeunes et femmes entrepreneurs agricoles, ciblés par le fonds à coût partagé et les mécanismes de financement inclusifs mis en place par les intermédiaires financiers (SGPME, Ecobank).

Les Collectivités locales, qui profiteront des retombées économiques et des infrastructures de marché.

4.3 ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- Téléphone / email ;
- Des entrevues individuelles ;
- Des ateliers / groupes spécifiques de discussion ;
- Distribution de brochures et de bulletins d'information ;
- Des réunions publiques ;
- Par la presse : Journaux / magazines / radio ;
- Les réseaux sociaux ;
- Les canaux communautaires et professionnels de communication tels que prévus par la loi d'orientation agricole et le décret d'application de 2022.
- Etc..

Au moment de décider de la fréquence et de la technique de mobilisation appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, trois critères doivent être pris en compte :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

En général, la mobilisation est directement proportionnelle à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

4.3.1 Méthodes d'analyse et de cartographie des parties prenantes

Etant entendu que le processus d'identification, d'analyse et de cartographie des parties prenantes est continu durant toute la durée du projet, la présentation de cette sous-section a pour but d'aider les acteurs de mise en œuvre des sous-projets (y compris l'équipe de Sauvegarde environnementale et sociale du projet) à adopter la même démarche que celle utilisée dans le présent PMPP en vue d'assurer des processus.

Diverses techniques de mobilisation sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser les informations sur les projets aux parties prenantes. Lors de la sélection d'une technique de consultation appropriée, des méthodes de consultation appropriées sur le plan culturel et le but de la collaboration avec un groupe d'intervenants doivent être pris en compte.

Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le projet sont nuancés et varient selon leur intérêt vis-à-vis du PDC2V.

L'analyse faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes, leur pouvoir vis-à-vis du projet a été évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible). La note a été déduite des entretiens réalisés avec chacun et de leur rôle théorique officiel. Le pouvoir vis-à-vis du projet a été évalué sur la base des critères suivants :

Tableau 1: Analyse du pouvoir des parties prenantes vis-vis du projet

Niveau	Critères
Elevé	<p>Parties prenantes présentant un forte capacité d'influence sur la réalisation du projet ou des sous-projet.</p> <p>Sont classés dans cette catégories les groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutions gouvernementales et administratives ; - Les personnes et communautés affectées par le projet ; - Les acteurs assurant les fonctions administratives, techniques et financière du projet ; - les bénéficiaires du projet
Moyen	<p>Parties prenantes présentant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une capacité d'influence moyenne sur la réalisation du projet ; - Une forte capacité de mobilisation/communication avec les parties prenantes directement concernées le projet ; <p>Sont classés dans cette catégories les groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutions gouvernementales techniques et financières ; - Le secteur privé parce que peu représenté dans les instances de gestion et de décision ; - Les organisations concernées indirectement par le projet mais n'ayant pas de lien de direct.
Faible	<p>Parties prenantes présentant une faible capacité d'influencer la réalisation du projet.</p> <p>Sont classés dans cette catégories les groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les médias, - Les syndicats, - Les ONG et Associations communautaires de base

Enfin, sur la base des entretiens et des informations disponibles, la volonté de chacune des parties prenantes a été classée en trois (3) catégories : Essentielle, Importante et Intéressante.

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Cette classification a permis d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le projet. La notation a été faite selon le tableau suivant :

Tableau 2: Critères d'évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes

	Classification	Pouvoir/Niveau d'influence	Volonté	Critères d'évaluation
1	Essentielle	Elevé	Aucune volonté, Antagoniste	Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre (les PAP sont quasiment toutes dans cette catégorie)
2	Importante	Moyen Faible	Passif	Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre. Sont également classés ici, les acteurs n'ayant pas d'intérêt à ce que le projet se mette en œuvre mais qui ne s'opposent pas à son développement. Par contre, en raison de leur capacité à Influencer des parties prenantes directement touchées par le projet, ils pourraient agir positivement en mobilisant ou en aidant à décanter certaines situations susceptibles d'entraver la réalisation des sous-projets du PDC2V.
3	Intéressante	Faible	Acteur présent mais faible capacité à collaborer	Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et la mise en œuvre du projet. Les organisations communautaires de base (groupements de jeunes et de femmes et associations des personnes handicapées) et le secteur privé (entreprises locales) sont dans cette catégorie.

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

4	Essentielle	Elevé	Volonté avérée, mobilisation certaine	Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet. Les organisations professionnelles agricoles sont rangées dans cette catégorie.
5	Importante	Elevé	Initiateur, acteur, actif, permanent	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens. Les autorités administratives, les collectivités territoriales, l'UCTP sont dans cette catégorie.

L'objectif de cet exercice est d'analyser la capacité d'influence des parties prenantes vis-à-vis du PDC2V et de ses sous-projets, et de proposer une stratégie pour leur mobilisation, notamment en matière de communication.

4.3.2 Analyse et cartographie des parties prenantes du PDC2V

L'Analyser et la cartographier les parties prenantes selon leur niveau d'intérêt et leur niveau d'influence permet de déterminer les parties prenantes à engager de manière prioritaire ainsi que le niveau d'engagement approprié.

Les parties prenantes sont analysées et catégorisées selon la figure suivante.

Figure 2: Approches de mobilisation à privilégier selon la capacité d'influence et le niveau d'impact

Capacité à influencer le Projet	Élevé	Quadrant 1 = Les impliquer au besoin	Quadrant 2 = Les approcher pro-activement et les appuyer
	Faible	Quadrant 3 = Les garder informés	Quadrant 4 = Répondre à leurs préoccupations
		Faible	Élevé
	Niveau d'impact par le Projet		

Source :PDC2V 2021

Les parties prenantes du Quadrant 1 ont un faible intérêt/impact tout en ayant une capacité élevée d'influencer le Projet. Elles incluent souvent les autorités, les représentants ou les organisations concernés par le Projet mais n'entrant pas dans un processus de négociation lié au Projet tel que l'acquisition de terrain, la réinstallation ou la compensation. La stratégie d'engagement de ces parties prenantes sera de les consulter sur les sujets qui les concernent et, selon leurs besoins, de les impliquer.

Les parties prenantes du Quadrant 3 sont susceptibles de montrer un niveau faible ou modéré d'intérêt/impact pour le Projet, tout en ayant un faible capacité d'influence sur la réalisation du Projet. Ces parties prenantes doivent être tenues informées du déroulement du Projet et des diverses études en cours. Elles seront principalement tenues informées via des réunions publiques, le site internet du projet, des annonces dans les médias ou des communiqués de presse.

Les parties prenantes du Quadrant 4 sont susceptibles d'avoir un intérêt élevé pour le Projet tout en ayant une faible capacité d'influencer le Projet. La stratégie d'engagement sera de les consulter de manière et de répondre à leurs préoccupations afin qu'elles ne cherchent pas à exercer une plus grande influence sur le Projet.

Les parties prenantes du Quadrant 2 sont susceptibles d'avoir une influence élevée sur le Projet (par exemple sur le processus réglementaire, les autorisations légales et l'émission de permis) et de démontrer un grand intérêt pour le Projet (par exemple parce qu'elles sont directement affectées

par celui-ci). De par leur intérêt et/ou leur influence, ces parties prenantes ont un potentiel élevé d'influencer la réussite du Projet et doivent donc être engagées proactivement et être impliquées dans les prises de décision. Leurs idées, opinions et préoccupations doivent également être considérées dans la conception du Projet.

Le tableau synthétique suivant présente les parties prenantes et les approches de mobilisation à privilégier en fonction de l'analyse.

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Tableau 3: Présentation des parties prenantes et les approches de mobilisation

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
Institutions gouvernementales techniques et financières	Ministère des Eaux et Forêts	Directions Générale des Eaux et Forêts ;				
		Cantonement des Eaux et Forêts				
	Ministère des ressources animales et halieutiques	Directions régionales des ressources animales et Halieutiques				
	Ministère de l'emploi et de la Protection sociale	Direction Générale de l'Emploi				
	Ministère de la santé et de l'hygiène publique	Direction Départementales de la santé ;				
		Centres de santé urbains et ruraux dans la zone du projet				
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)				
	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et	Direction de la solidarité et de la cohésion sociale				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et répondre à leur préoccupation
	de la Lutte contre la Pauvreté					
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction Régionales de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme				
	Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant	Institutions de Formation et d'Education Féminine ;				
		Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité ;				
		Direction de la Promotion de l'Entreprenariat Féminin				
	Ministère du commerce et de l'Industrie	Office d'aide à la commercialisation des produits vivriers				
	Ministère de l'Education Nationale et de L'Enseignement Technique	Secrétariat d'État chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et répondre à leur préoccupation
	Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)				
		Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)				
		Direction Générale de l'Économie (DGE)				
	Ministère de l'agriculture, du développement rural et des productions vivrières	Agence de Développement de la filière riz ADERIZ				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
Institutions gouvernementales et administratives	Autorités préfectorales: préfets de régions, préfets de départements, secrétaire général de préfectures, sous-préfets ;	Préfecture				
		Sous-préfecture				
	Collectivités territoriales	Conseils régionaux				
		Mairies				
	Chefferies traditionnelles	Chefs de villages				
	Autorités gouvernementales étrangères : Ambassades des pays voisins	Ambassades/Consulats				
Personnes et communautés affectées	Personnes directement affectées par le Projet	Propriétaires fonciers, exploitants agricoles, éleveurs, locataires qui subiront un déplacement physique et/ou économique				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
	Personnes indirectement affectées par le Projet	Entreprises, commerces ou activités économiques informelles, communautés affectées par le Projet et les travaux				
	Représentants des personnes affectées :	Chefs de quartier et/ou Chefs traditionnels ou coutumiers, leaders communautaires, chefs religieux et associations ou comités de femmes, de Jeunes ou de quartiers				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
	Personnes et groupes Vulnérables	A déterminer lors de réalisation des EIES et PAR				
Organisations de la société civile (OSC)	Organisations non-Gouvernementales (ONG) Internationales ;	ONG				
	ONG locales des secteurs de l'environnement, du développement social et économique, du genre et de l'inclusion sociale	ONG				
	Association des femmes	Association des femmes				
	Association des jeunes	Association des jeunes				
	Coopératives Agricoles	Coopératives Agricoles				
	Organisation Professionnelles Agricoles	Organisation Professionnelles Agricoles				
	Leaders religieux	Guides religieux				

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
	Personnes et groupes Vulnérables	A déterminer lors de réalisation des EIES et PAR				
		(imams, pasteurs...)				
	Institutions de recherche	CNRA, laboratoires				
	Médias	Radio locales, presses écrites, télévision				
Secteur privé	Industries, entreprises, usines, opérateurs économiques et logisticiens situés dans la zone projet	A déterminer				
	Petites entreprises et commerces installés dans	A déterminer				
Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et répondre à leur préoccupation

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Approches de mobilisation à privilégier			
			Q1 : Les impliquer au besoin	Q2 : Les approcher Proactivement et les appuyer	Q3 : Les garder informés	Q4 : Les consulter et Répondre à leur préoccupation
	Personnes et groupes Vulnérables	A déterminer lors de réalisation des EIES et PAR				
	les environs des emprises directes du projet					
	Gestionnaires des	A déterminer				
	Entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet et Banques (intermédiaires financiers) Banques, microfinancer	Banques, microfinancer				
Organisations internationales	Bailleur de fond du projet	Banque mondiale				
	Bailleurs de fonds d'autres projets situés dans la zone d'influence du Projet	A les déterminer dans				
	Cellules d'exécution des projet voisins	études à venir				

5 MÉTHODES ET OUTILS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 METHODES ET OUTILS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Les méthodes utilisées visent notamment à satisfaire aux objectifs exprimés par les standards internationaux appliqués par le Projet tels que présenté ci-haut.

Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de comptes rendus, qui seront conservés par le Projet et pourront être mises à la disposition de tierces parties pour audit ou autres actions de suivi.

5.1.1 Réunions d'information et de consultation publique

Les réunions d'information et de consultation publique rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle ».

Elles se déroulent en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par les autorités locales ; Présentations du promoteur du projet (par exemple de certains aspects techniques du projet, de l'étude d'impact, ou du plan d'action de réinstallation), éventuellement assisté par les consultants spécialisés qui ont préparé ces études ;
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

En résumé, la réunion publique d'information est un outil indispensable car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information (tout le monde entend) mais elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive et à double sens (tout le monde ne se fait pas entendre).

Les réunions publiques d'information seront utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées par le Projet ;

- Organisations communautaires de base ;
- Résidents des villages voisins du Projet ;
- Entrepreneurs et autres représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par le Projet.

5.1.2 Focus group

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu. Dans un focus groupe, le facilitateur pose une série de questions aux personnes présentes, et note soigneusement les réponses. Les focus groupes sont utiles pour recevoir les perceptions des parties prenantes sur un sujet donné. Cependant, il convient de prendre garde au fait que les personnes présentes dans un focus groupe ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble de la population consultée.

Les discussions en focus groupe seront notamment utilisées pour consulter les représentants des populations affectées sur les questions suivantes :

- évaluer de manière participative les impacts d'une activité sur un groupe spécifique ;
- modalités de compensation pour les diverses catégories de personnes affectées ;
- activités de restauration des moyens d'existence ;
- assistance aux personnes vulnérables (identification, nature des activités d'assistance). Les discussions en focus groupes seront également utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :
- type homogène de personnes affectées par le projet ;
- groupe de bénéficiaires du projet selon les secteurs d'activité ;
- cadres de l'administration et des services techniques ;
- organisations de la société civile ;
- entrepreneurs et autres représentants du secteur privé susceptibles d'être intéressés par le Projet.

Cette approche est celle recommandée pour la rencontre avec les groupes de femmes/filles et doit être dirigée par une femme afin d'identifier les besoins spécifiques des femmes/filles et leurs suggestions sur par exemple leur accès sécurisé et confidentiel au MGP à mettre en place. Il s'agit pour le projet de s'assurer que les besoins de tous ces bénéficiaires sont bien pris en compte pour adapter les mesures de prévention et d'atténuation des risques, notamment sur l'EAS/HS avec des canaux d'accès sûrs et confidentiels pour les survivants. Les filles et les femmes seront également

informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

Prière noter que ces consultations NE DEVRAIENT JAMAIS essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, la facilitatrice doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (par conséquent, les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant les consultations).

5.1.3 Rencontre/Entretiens individuels

A l'autre extrême du spectre des méthodes de consultation et d'information disponibles se trouve l'entrevue en face à face, qui permet non seulement de partager des informations mais également de recueillir l'avis individuel du ménage sur des décisions qui le concernent (notamment l'option entre relogement et recasement, entre indemnisation en nature et en numéraire, etc.), du cadre de l'administration ou d'un service technique intervenant dans un processus du projet. L'entrevue en face à face permet, en outre, la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. De telles entrevues ont déjà été menées dans le cadre des missions de collecte d'information pour l'élaboration du CGES et CPR.

Les entrevues en face à face seront utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- personnes affectées par le Projet ;
- cadres de l'administration ;
- organisations communautaires de base.

5.1.4 Commissions ou comités locaux

Des comités et des commissions peuvent être établis au niveau régional ou départemental, afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple, recrutement local, suivi environnemental des travaux et acquisition de terres au niveau local, impact sur les personnes vulnérables).

Ces comités et commissions mixant les représentants du Projet, les représentants de la société civile et de la communauté et les autorités administratives et locales ou des organes locaux peuvent permettre une mobilisation régulière et efficace avec les parties prenantes.

5.1.5 Forums, ateliers et expositions

Des forums et des ateliers rassemblent diverses parties prenantes et sont des outils puissants pour partager des idées, établir un consensus et développer l'engagement. La clé est de structurer ces sessions pour qu'elles ne soient pas une série de discours représentant des positions formelles

enracinées, mais de véritables ateliers avec une combinaison de discours et de sessions de brainstorming moins formelles.

Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique d'intérêt général où les parties prenantes aux niveaux local et national sont impliquées.

5.1.7 Site web du projet

Le PDC2V dispose un site Web dédié où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public, qui seront régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi.

Le site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou une plainte.

Ces fiches seront suivies quotidiennement (alerte par e-mail aux personnes concernées de l'équipe du projet), avec l'obligation d'accuser réception dans un délai maximum de 7 jours calendaires et de répondre dans un délai maximum de 30 jours calendrier.

5.1.8 Visites des sites du projet

Les visites sur les sites des sous-projet du PDC2V consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (députés, élus locaux, journalistes, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation.

La visite des installations du projet par des groupes de jeunes et de femmes peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations techniques soutenues par le projet.

5.2 METHODES ET OUTILS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

5.2.1 Niveau d'alphabétisation de la population

Il est important de noter que le projet sera réalisé dans des zones essentiellement rurales où certaines catégories de population présentent un taux significatif d'analphabétisme. Généralement dans ses zones les messages sont divulgués aux populations en patois et aussi l'utilisation de radios locales. La stratégie de consultation et de diffusion de l'information doit tenir compte de cet élément important et utiliser des outils non écrits tels que des pictogrammes, des images adaptées en plus de la diffusion de textes écrits, qui demeure indispensable.

5.2.2 Communiqués de presse et utilisation des mass médias

Le projet, peut recourir à des communiqués de presse pour apporter des informations ou répondre à des préoccupations particulières exprimées par voie de presse ou autrement. Il peut également répondre aux sollicitations directes des journalistes (presse écrite, radio, TV et sites internet

d'information nationaux). Les communiqués de presse sont remis directement aux organes de presse pour diffusion, et peuvent être véhiculés par la presse écrite, la radio et la télévision, ainsi que sur les réseaux sociaux type Facebook ou Twitter, selon la nature de l'information. Pour les communiqués de presse, les radios locales seront les principaux acteurs mis à contribution. Les communiqués devront être passés en fonction des principales langues locales des régions du projet sur une période d'au moins une semaine, étant entendu que les durées des communiqués devront tenir compte de l'enjeu de l'action à mener.

5.2.3 Enquête publique liée à l'étude d'impact sur l'environnement

Une enquête publique doit être menée dans le cadre du processus prévu par la réglementation ivoirienne au titre des études d'impact. Elle est conduite sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur indépendant nommé par arrêté préfectoral. La procédure comporte, en principe, au moins une réunion publique dans la ou les localités concernées par le Projet et l'ouverture d'un registre d'enquête dans ces localités sur lequel le public est invité à porter ses observations et/ou questions. Sur la base de cette enquête, dont la durée est de 15 jours, le commissaire-enquêteur établit un rapport sur lequel le Ministère en charge de l'Environnement peut se baser pour établir l'autorisation environnementale du Projet.

CAS SPECIFIQUE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Afin de réaliser durablement les sous-projets, l'IFP s'engagera à consulter les parties prenantes conformément à la réglementation ivoirienne et la NES n°10 de la Banque mondiale. Sur la base des méthodes et outils de mobilisation ci-dessus présentés, l'IFP s'engagera à identifier les Parties Prenantes ainsi que les principales préoccupations associées à chaque catégorie. Au regard des attentes et des influences diverses qu'ils pourraient y avoir, une analyse des parties prenantes sera faite en vue de ressortir les priorités. Sur la base de l'analyse des parties prenantes, un plan de mobilisation des parties prenantes sera élaboré et adapté aux différentes cibles. La mise en œuvre et le suivi du plan d'engagement des parties prenantes seront conduits par l'IFP et ses emprunteurs (agrégateurs).

6 PLANIFICATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA DIVULGATION DES INFORMATIONS

6.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS D'ELABORATION DU PLAN DE COMMUNICATION

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience. Elle peut donc être considérée comme un processus pour la mise en commun d'informations et de connaissances

pouvant être décrites comme étant le processus de transmission d'un message d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs.

Ce plan de communication qui est donc développé pour appuyer l'opérationnalisation de la mobilisation des parties prenantes n'est pas un document figé. Les actions de communication pourront être revues et évoluer en fonction des priorités (et des événements importants) au cours de la mise en œuvre du PDC2V. Et aussi, par les leçons acquises au cours des diverses actions de communication menées.

Ce plan n'a pas pour vocation de communiquer exclusivement envers les bénéficiaires finaux (populations). Il s'oriente vers toutes les parties prenantes qu'elles soient affectées, intéressées ou vulnérables.

En effet, de nombreuses représentations peuvent impacter négativement le PDC2V. Pour y remédier, un plan de communication sera défini dont l'objectif est d'arriver à susciter un changement de comportement des parties prenantes par rapport aux aspects qui peuvent influencer négativement le projet. Il s'agira de maintenir l'information et le dialogue avec toutes les parties prenantes durant toute la vie du projet. Le plan de communication vise à :

- informer les parties prenantes sur le processus et les critères et choix des zones des sous projets;
- favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagés ;
- obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passives ;
- adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du projet
- impliquer les groupes vulnérables (les couches sociales, en particulier les femmes, les groupes vulnérables, les personnes à mobilité réduite) à travers une approche ciblée,
- promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

A cet égard, le plan de communication veillera à identifier les meilleurs messages à faire passer et les vecteurs pertinents dont :

- des consultations publiques qui seront prévues avec les populations bénéficiaires du projet
- des focus group pour envisager les personnes affectées et les représentants des organisations communautaires de base comprenant associations de villages, les groupements de femmes, des groupements agricoles etc.
- des entretiens directs avec les structures telles qu'ONG, Services, autorités administratives, collectivités locales, les organisations professionnelles agricoles ;
- des communications sur la prohibition des VBG/EAS/HS dans le projet ;
- des informations relatives au circuit de référencement des survivants ;
- l'existence d'un MGP pour adresser leurs plaintes ;
- des ateliers seront organisés périodiquement avec les parties prenantes.

Ces systèmes de communication sont sanctionnés par un Procès-Verbal de réunion et une liste de présence signée par les participants en plus d'un registre photographique.

Les informations recueillies ainsi que les questions, commentaires et suggestions sont notés par un des moyens préétablis : procès-verbal de la rencontre, documents individuels signés ou enregistrement audio-vidéo. Par la suite, ces informations sont inscrites dans la base de données consacrée à la gestion de l'information.

Des messages clés sont ainsi élaborés à l'endroit des parties prenantes. Aussi, des éventuelles questions que les populations des sites d'intervention des sous-projets et leurs voisins pourraient poser seront répertoriées. Des réponses seront proposées à ces probables questions.

Ce répertoire sera partagé à tout le personnel et les partenaires de l'Unité de Coordination technique du projet afin d'assurer l'uniformité des réponses données par ces derniers à une même préoccupation des populations. Pour ce faire, un rappel de la nécessité de garder sur soi le recueil des messages et questions clés, doit être fait à l'endroit de toute équipe qui entreprend une mission sur le terrain ou sur une séance de communication.

Conformément de leur Système de Gestion Environnemental et Social (SGES), chaque Intermédiaire Financier mettra en place un plan de communication externe proportionné aux risques. Ce plan inclura : (i) la publication de sa politique et de ses procédures E&S, (ii) la divulgation des documents pertinents des sous-projets selon le risque, (iii) la mise en œuvre d'un mécanisme externe de communication et de gestion des plaintes, et (iv) la production de rapports E&S réguliers destinés aux parties prenantes et au PDC2V. Le PDC2V assurera le suivi, la consolidation et la transparence des informations rendues publiques

6.2 PROGRAMME D'ENGAGEMENT/MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La mobilisation des parties prenantes sera un processus continu. Cette section vise à décrire les influences que les parties prenantes ont sur le projet selon leurs niveaux d'engagement ainsi que, les différentes méthodes qui ont servi à communiquer avec chacun des groupes d'intervenants identifiés dans les sections précédentes. La mise en œuvre consiste à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer des stratégies, à gérer ces dernières, à les budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Pour atteindre les objectifs de communication, la démarche suivante est tenue :

- des forums sur les résultats des consultations relatives à la participation des parties prenantes ;
- des réunions sectorielles avec les leaders d'opinion (chefs de villages, responsables organisation agricole et de commerçants, organisations professionnelles agricoles, association d'éleveurs, collectif des personnes affectées, etc.) ;
- des rencontres avec les jeunes, les groupements de femmes et les autres couches vulnérables ;
- des concertations sur les mesures d'accompagnement et la sensibilisation des populations ;

Projet de Développement des chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

- des entretiens individuels pour conseiller et accompagner les PAP avant le passage en commission de conciliation ;
- un système d’affichage au niveau des mairies, des préfectures ;
- des communiqués de presse (radios et journaux) tout au long du processus du projet (pour bien informer sur les activités du Projet.
- des sessions de formation (renforcement des capacités) en communication des associations de villages en tant que relais du projet dans les modules suivants :
 - les techniques de l’approche participative
 - la préparation et la conduite des réunions : le cas de la mobilisation sociale o la prise de parole en public et l’art de convaincre.

Un plan de communication a été établi est présenté dans le tableau qui suit.

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Tableau 4: Plan de communication du PDC2V durant la vie du projet

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; - Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales,	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio de proximité et télévision nationale	Télécharger sur les sites du MINADER, de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Primature /UCP ANDE
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	4 ^{ème} trimestre 2022	UCP, Préfets

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les producteurs	Contenus du MGP et du mécanisme de gestion VBG	Atelier	4 ^{ème} trimestre de l'année 2023	UCP et Préfet/Maire
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des	Information et mobilisation des parties prenantes	Atelier	4 ^{ème} trimestre de l'année 2022	UCP et Préfet/Maire

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
		jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs	Les impacts génériques ; Le MGP et le mécanisme de gestion VBG			

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
5		MINADER, OPA, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument EIES/CIES et PAR Enquête socioéconomique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle Enquête publique	Avant la phase de mise en œuvre du sous projet	ES/EE de l'UCP, MINADER et Consultant EIES/CIES et PAR
6	Préparation des EIES/ CIES et PAR éventuels	MINADER, des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile, PAPs, populations vulnérables	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES, Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion Rencontre individuelle	Avant la mise en œuvre du sous projet	ES/EE de l'UCP, MINADER et Consultant EIES/CIES et PAR Consultants Ministère en charge de la gestion Foncière
7	Diffusion des EIES/CIES	MINADERPV, MINEDD, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les	Message Électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par l'ANDE et la BM	MINADER /UCP

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
	autorités préfectorales et communales, les directions techniques				

Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
	des ministères impliqués dans le PDC2V				
8 PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Entrepreneur UCP, MINADER, Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS soient jugés acceptables.	MINADER /UCP/ Bureau de contrôle
9 Construction/réhabilitation d'installations	Grand public	Informers le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	MINADER /UCP

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
			d'utilisation des voiries planifiées			
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	UCP
11		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UCP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon ES/EE)	UCP
13	Informations et sensibilisations sur les entretiens des	Travailleurs sur les chantiers, populations	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
	infrastructures, hygiène et santé, EAS/HS, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	riveraines, associations de jeunes et de femmes				
14	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures	Affichage sur les babillards du MINADER, ; Site Web du MINADER ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MINADER
			PHASE DE CLOTURE DU PROJET			
15	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	UCP, MINADER, Agence d'exécution

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Activités	Parties prenantes ciblées	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes responsables
		organisations syndicales				

7 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

La Banque mondiale exige l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce mécanisme sera établi dès les premières étapes du projet et maintenu tout au long du cycle de vie du projet.

Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée au projet.

L'un de ses principaux objectifs hormis les cas liés à l'EAS/HS, est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du Promoteur du Projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

7.1 PRINCIPES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) ou d'être fustigé par les autres membres de la communauté ou du groupe est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité.

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.
- Les plaintes liées à l'EAS / HS devraient être gérées de manière égale en utilisant une approche centrée sur les survivants fondée sur un ensemble de principes et de compétences visant à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

La procédure de gestion des plaintes ci-dessous présentée est issue des concertations pour l'élaboration du CGES/CPR du PDC2V.

7.2 TYPES DES PLAINTES A TRAITER

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques et les informations sur les types de plaintes enregistrés dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement;
- un sentiment de dépréciation des valeurs des biens par les taux de compensation établis;
- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'EAS/HS ;
- l'exclusion des personnes vulnérables.
- Accès aux services financiers ;
- Accès aux semences améliorées du riz.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

8.3 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des plaintes/griefs sont proposées dans le tableau suivant :

Tableau 5: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau villages	<p>Dans chaque village, il existe un comité de village comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ; - la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ; - le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village; - le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques 	<p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte pour la traiter. Le comité délibère après examen minutieux de la plainte. Le chef de village ou du quartier sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal. Pour les plaintes sur l'EAS / HS, le rôle de ce comité sera uniquement de proposer un renvoi au fournisseur de services local de VBG, la plainte sera gérée à un niveau supérieur</p>
<u>niveau sous préfectoral</u>	<p>Des comités de gestion de plaintes existent au niveau sous préfectoral les membre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sous-préfet ; 	<p>Le comité existant se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité communal ou sous préfectoral après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et</p>

**Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<ul style="list-style-type: none"> - l'autorité coutumière (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ; - les experts Social et en Environnement (ES et EE) du PDC2V; - le représentant de l'Agence d'exécution concerné; - le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire; - le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture; - le représentant des association de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la commune ou de la préfecture; 	<p>notifiée par les membres du comité. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifié par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.</p>
Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé

**Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Régional	<ul style="list-style-type: none"> - le Préfet, est le président ; - le Maire ou le sous-préfet de la localité ; - le Coordonnateur du PDC2V ou son représentant; - le Secrétaire Général de la commune concernée ; - de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région, - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ; - Agence d'exécution 	<p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant la décision du comité. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>

Source : Mécanisme de gestion des plaintes du PDC2V Septembre 2023

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.

Gestion des plaintes par les sous projet soumis à la norme 9

Pour l'opérationnalisation du MGP, l'IFP doit s'assurer que l'emprunteur, en lien avec ses parties prenantes, s'engage à mettre en place un dispositif de gestion des plaintes, s'alignant avec les directives du MGP du PDC2V. Son dispositif aura pour mission d'enregistrer et traiter les différentes réclamations et plaintes (non sensibles) qui leur seront soumises. Un Comité de Gestion des plaintes sera créé au sein de l'IFP en vue de recevoir les plaintes qui n'ont pu être traitées au niveau local et de traiter les plaintes sensibles en toute confidentialité et ce en collaboration avec le PDC2V. Les plaintes de type Abus Exploitations et Harcèlement sexuel (EAS/HS) devront être transférées dès réception vers les structures publiques habilitées à leur traitement. Le MGP doit être diffusé, accessible et transparent pour tous les membres de la communauté. Et pour ceux qui ne pourront pas y accéder d'eux-mêmes, l'IFP doit prévoir des appuis nécessaires.

Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

A cet effet, le personnel impliqué dans la mise en œuvre du MGP sera édifié sur son rôle et ses responsabilités. Pour ce qui concerne les parties prenantes et les communautés susceptibles d'être affectées par les sous-projets financés par le fonds d'amorçage ou le fonds de garantie, le MGP leur sera présenté par le biais des réunions de sensibilisation organisées et coanimées par l'équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'IFP et/ou des emprunteurs concernés. La diffusion du MGP se fera selon les spécificités locales et les voies les plus autorisées dans les différentes localités.

La procédure prévoit un ensemble de cinq (5) étapes :

- **la réception des plaintes** : C'est la première étape où toutes les plaintes sont enregistrées, qu'elles soient formulées oralement ou par écrit. Elle garantit que toutes les parties concernées disposent d'un moyen accessible et transparent pour exprimer leurs préoccupations.
- **l'évaluation et l'enquête** : Cette étape consiste à analyser la plainte pour comprendre sa nature, son origine et son contexte. Une enquête approfondie est menée pour vérifier les faits et assurer une approche impartiale.
- **la résolution et formalisation des accords** : une fois les faits établis, une solution est proposée en collaboration avec les parties concernées. L'accord doit être documenté pour garantir sa transparence et éviter tout malentendu à l'avenir.
- **la clôture** : Cette étape officialise la résolution de la plainte après validation par toutes les parties. Elle marque la fin du processus pour le cas en question.
- **le suivi et évaluation** : Enfin, il est essentiel de suivre l'efficacité des solutions mises en œuvre et d'évaluer leur impact. Cette étape permet également de tirer des enseignements pour améliorer les processus futurs.

Un tel système est crucial pour renforcer la confiance entre les parties prenantes et promouvoir une gestion proactive des enjeux sociaux et environnementaux.

7.4 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES A L'EAS/HS

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas d'EAS/HS le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale (avec le consentement éclairé de la survivante) ou au service social en fonction de la violence subie par la victime pour une prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...)

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

NB : Le MGP lié à l'EAS/HS devrait faire l'objet d'une étude approfondie lors des phases d'élaboration des EIES, CIES et PAR/PRME. Notons qu'un Plan d'Action de prévention et de réponse sur l'EAS/HS est élaboré par le projet.

7.5 EVALUATION DE LA SATISFACTION DES POPULATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

8 MISE EN ŒUVRE DU PMPP

8.1 RESSOURCES HUMAINES

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) attribuera les responsabilités de la mobilisation des parties prenantes au spécialiste en Sauvegarde sociale et genre , y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les services administratifs et techniques régionaux, la presse locale et les autres médias, etc.

Ce spécialiste relève du Coordonnateur. D'autres spécialistes de l'UCTP interviendront au besoin. Ce sont notamment l'Expert environnementaliste et l'expert en communication. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe Whatsapp) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- la création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes.
- Concernant la formation, Il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CGES/CPR et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale spécifiques au niveau régional. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées (Consultant, Expert de la Banque, etc.).
- S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les zones ciblées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, à travers un plan de mobilisation spécifique.

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

9 SUIVI-EVALUATION DES ACTIVITÉS DU PMPP

9.1 PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES AUX ACTIVITES DE SUIVI-EVALUATION

L'UCP garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi-évaluation du projet ou des impacts qui lui sont associés, de façon générale, et particulièrement à celles du PMPP. Dans le cadre du PDC2V, les parties prenantes (notamment les populations impactées et les bénéficiaires de la filière riz) participeront aux programmes de suivi-évaluation et d'atténuation des risques et impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'information et de mobilisation des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ; En plus, le suivi-évaluation adressera les indicateurs suivants :
- Nombre de plaintes/griefs ouverts au cours du trimestre ;
- Nombre de plaintes/griefs clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin du trimestre et comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouvelles plaintes.

9.2 RAPPORTS AUX PARTIES PRENANTES

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de l'ensemble des parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du Mécanisme de Gestion des Plaintes, y compris le mécanisme de gestion des VBG, sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE

Date :

Nom et prénom (s) du réclamant/plaignant :

Contact (adresse/tél) :

Activité du projet et emplacement cause de la plainte :

Stade de développement (conception, travaux, exploitation) :

Détails sur la plainte :

[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]

***** **Cadre réservé au point focal**

responsable des plaintes Numéro de plainte :

Date de réception de la plainte :

Date limite de traitement de la plainte : Tampon/Cachet:

Nom et prénom (s) de l'Agent ayant reçu la plainte : Contacts

:

FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Quartier _____ de

..... Commune

de

Département _____ de

.....

Dossier N°.....

PLAINTE

Nom et prénom (s) du plaignant :

Adresse :

Quartier :

Nature du préjudice objet de la plainte :

Description _____ de _____ la _____ plainte _____ :

..... A

.....,

le.....

_____ Signature

du plaignant

Observations de l'autorité locale chargée de la médiation :

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Annexe 2 : fiche plainte EAS/HS

N° du dossier	
Date de réception de la plainte	
Nom de la personne recevant la plainte	
Où/comment la plainte a été reçue	
Nom et contact du plaignant (en cas de plainte non anonyme)	
Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, demandes de renseignements et suggestions)	
La réception de la plainte a-t-elle été confirmée par le plaignant ? (Si oui, préciser la méthode de communication)	
Date de décision prévue	
Résultat de la décision	
La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? (quand, par qui et par quel moyen de communication)	
Satisfaction du plaignant (énoncez la décision du plaignant. Si non, expliquez pourquoi)	
Action de suivi (par qui et à quelle date)	

Annexe 2 : Préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes rencontrées

PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS DES PARTIES PRENANTES RENCONTRÉES

Au cours des activités du CGES :

- Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)** o Mettre en place un plan d'information et de communication sur le projet dans les zones d'intervention ;

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

- Sensibiliser les populations sur l'impact du rejet des effluents issus de la transformation du manioc ;
- Sensibiliser les acteurs sur la gestion des sous-produits de la transformation du manioc notamment les épluchures ;
- Réaliser des campagnes d'IEC sur l'hygiène et de l'assainissement ; ○ Réaliser des campagnes d'IEC sur les violences basées sur le genre ; ○ Sensibiliser et former les producteurs à l'utilisation d'intrants biologiques ; ○ Sensibiliser et former les producteurs sur la pratique de l'agriculture intensive ; ○ Sensibiliser les populations à l'utilisation de pesticides homologués ;
- Sensibiliser les producteurs sur les risques liés à l'utilisation abusive de pesticides ; ○ Sensibiliser les acteurs de la filière piscicole sur la gestion durable de ressources en eau ;
- Sensibiliser les populations des différentes régions bénéficiaires sur les emplois créés par les différentes chaines de valeurs concernées par le projet ;
- Sensibiliser les producteurs sur la bonne gestion et l'utilisation des produits phytosanitaires et les risques rattachés à leurs mauvaises manipulations ;
- Communiquer sur le projet à travers les radios de proximité ;
- Sensibiliser les producteurs à adhérer aux coopératives agricoles pour une meilleure structuration des organisations ;
- Informer et sensibiliser sur la réglementation nationale en matière de produits phytosanitaires ;
- Sensibiliser les acteurs sur les procédures et avantages liés à l'acquisition des titres ou certificats foncier ;
- Sensibiliser les acteurs sur les actions anthropiques impactant les écosystèmes ; ○ Encourager la diversification des cultures notamment avec les cultures vivrières ; ○ Sensibiliser et accompagner les distributeurs de produits phytosanitaires à la récupération des emballages vides ;
- Sensibiliser et former les producteurs des différentes filières agricoles au port des EPI lors de l'utilisation des produits phytosanitaires ; ○ Réaliser des campagnes d'IEC sur les bonnes pratiques d'hygiène sanitaire sur les sites d'élevage et les lieux de fumage de la viande du porc et de transformation du manioc
- Sensibiliser les populations sur le tri, la gestion et la valorisation des sous-produits de la transformation ;

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

- Sensibiliser les populations à l'utilisation des latrines afin d'éviter les déjections à l'air libre et dans l'eau ;
 - Sensibiliser et informer les acteurs des chaines de valeur sur les choix de sites en cas de réinstallation.
- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**
- Former et éduquer les populations en milieu rural sur la gestion des emballages vides ;
 - Former les producteurs agricoles sur un meilleur système de commercialisation des produits (manioc, bananes, etc ...) ;
 - Former et encadrer les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ;
 - Former les producteurs sur les procédures d'obtention des titres fonciers ;
 - Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
 - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG ;
 - Renforcer les capacités des structures d'encadrement des OPA ;
 - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits ;
 - Renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement ;
 - Renforcer les capacités techniques et humaines du MINADER, MIRAH et des agences d'exécution dans l'accompagnement des producteurs des chaines de valeurs ;
 - Renforcer les capacités des comités de gestion des conflits fonciers ruraux ;
 - Organiser des formations sur les bonnes pratiques en matière d'élevage de porc ;
 - Former les applicateurs sur la bonne gestion et l'utilisation des pesticides ;
 - Renforcer la formation des halieutes ;
 - Equiper les producteurs et organisations de moyens de collectes des produits vivriers, d'EPI pour les traitements phytosanitaires ;
 - Développer des canaux de communication pour informer les acteurs sur les marchés potentiels ;
 - Renforcer les capacités des producteurs et organisations sur la bonne utilisation des produits phytosanitaires ;
 - Renforcer les capacités des structures de commercialisation des produits phytosanitaires ;
 - Renforcer les capacités des OPA intervenant dans les chaines de valeurs sur la gouvernance et l'esprit coopératif ;
 - Former les acteurs des filières agricoles sur la gestion associative
 - Renforcer les capacités techniques et humaines des collectivités sur la gestion environnementale et sociale et aussi les procédures de réinstallation ;

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

- - Vulgariser les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires (BPA & BPP) qui prennent en compte les mesures d'hygiène et les principes d'une application sécurisée des produits agros pharmaceutiques ;
 - Former les agriculteurs sur la production de bio fertilisation et bio pesticides ; o Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des Organisations des producteurs dans chaque chaine de valeur
Renforcer les capacités des agriculteurs et des éleveurs sur la gestion des pesticides chimiques, des produits vétérinaires, des déchets de l'élevage et des emballages vides des pesticides chimiques ;
 - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits ; o Former les producteurs sur les thématiques liées au changement climatique ; o Renforcer les capacités des grossistes et commerçants de vente des produits phytosanitaires à la gestion, la conservation des pesticides chimiques d'une part et à la mise en norme de leurs magasins.
- ***Recommandations institutionnelles*** o Créer un cadre pour faciliter les échanges entre les IMF et les OPA ; o Mettre en place un mécanisme de recrutement basé sur la participation citoyenne des ménages ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges ; o Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet ; o Favoriser le recrutement des personnes vivant avec un handicap et personnes vulnérables sur les sous-projets ;
 - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour les terrains urbain et certificat foncier pour les terrains du domaine rural pour éviter tout litige foncier ;
 - Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes ;
 - Octroyer des kits de matériel de gestion des déchets solides dans les collectivités, les écoles et aux associations intervenant dans la gestion des ordures ;
 - Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet ; o Mettre en place un comité de gestion du projet qui inclue toutes les parties prenantes ;
 - Mettre en place un plan efficace de gestion des pesticides ; o Mettre en place un mécanisme d'information sur les différentes opportunités d'emploi existantes dans les filières agricoles concernées ;
 - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

-
- Appuyer les organisations et association de femmes pour la création des petites entreprises liées au projet ;
- Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets issus des emballages des pesticides ;
- Renforcer les capacités et les moyens de mobilité des structures étatiques intervenants dans les projets agricoles ;
- Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets agricoles et des sousproduits de la transformation ;
- Mettre en place une brigade de lutte contre les pesticides obsolètes et non homologués.
Organiser un atelier impliquant tous les acteurs intervenant dans les chaines de valeurs du maraicher et du vivrier en vue de faciliter les échanges entre acteurs ;
- Subventionner et encourager l'usage de pesticides biologiques ;
- Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets issus de la transformation du manioc ;
- Mettre en place un mécanisme de renforcement des capacités de la main d'œuvre locale ;
- Mettre en place un mécanisme général de gestion des conflits et litiges dans les zones du projet ;
- Accompagner le projet de sécurisation foncière dans les zones du projet ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs pour la sélection des différents sites de production, de transformation voir même de commercialisation du vivrier ;
- Appuyer les organisations et associations de femmes pour la création de petites unités de transformation du manioc ;
- Associer les services des Directions Régionale du MINADER à toutes les phases du projet ;
- Appuyer les structures d'encadrement et de suivi des producteurs ;
- Développer des centres de groupage de produits vivriers ;
- Appuyer l'acquisition des infrastructures de transformation et de conservation de la banane plantain et productions maraichères ;
- Vulgariser les résultats des études sur la transformation de la banane plantain et des productions maraichères
- Mettre en place un mécanisme de sélection des OPA basé sur l'inclusion et la prise en compte des couches vulnérables ;
- Renforcer le cadre légal de production, de commercialisation et de transformation des maraichères et du vivrier ;
- Elaborer un cadre de procédure de contrôle qualité sur les produits maraichères et vivriers dont la production nécessite l'utilisation des pesticides ;

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

-
- Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides ;
- Impliquer les autorités administratives et coutumières à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- Impliquer les services de la santé pour l'élaboration des mesures de prévention, la sensibilisation et la formation ;
- Impliquer le Ministère en charge de l'environnement pour sensibiliser sur la préservation de l'environnement ainsi que les ministères en charge de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques ;
- Impliquer les services sociaux dans la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place le protocole des mesures barrières de lutte contre le COVID-19
- Faire un plaidoyer pour l'accès durable des femmes à la terre ;
- Faciliter l'accès des femmes aux sites agricoles aménagés ;
- Faciliter la collaboration entre les producteurs et les grands acheteurs ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création de petites entreprises pour la transformation/production de manioc et d'élevage de porc.

□ ***Recommandations d'ordre techniques***

- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
- Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet. ○ Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet ;
- Renforcer les capacités des techniciens agricoles des filières concernées sur les bonnes pratiques agricoles ;
- Organiser des séances de formation et de sensibilisation des producteurs sur l'utilisation adéquate des pesticides et sur l'importance des EPI ;
- Améliorer les petites unités de conditionnement et de transformation ; ○ renforcer l'accessibilité aux intrants des producteurs ;
- Réaliser ou renforcer la géolocalisation des parcelles agricoles impliquées dans le projet
- Organiser tous les acteurs intervenant dans les chaines de valeur du vivrier et du maraicher ;
- Mettre en place un comité de veille pour régler les conflits opposant les producteurs et éleveurs de Lobikro dans la région de l'Indénié-Djuablin ;
- Renforcer les outils de productions et de transformations afin de minimiser les impacts environnementaux ;
- Mettre en place un projet de valorisation des déchets organiques, des rejets liquides des activités d'aquaculture, de porciculture et des unités de production d'attiéké ;
- Equiper les unités de production d'attiéké de biodigesteurs et de foyers améliorés pour réduire la consommation énergétique, les gaz à effet de serre et améliorer la santé maternelle et infantile ;
- Doter les fermes (porc...) de biodigesteurs pour la valorisation des déchets ; ○ Mettre à disposition des producteurs des semences de qualités résistantes aux effets du changement climatique et aux maladies.

□ ***Recommandations d'ordre financier*** ○ Mettre en place des structures de financement et d'accompagnement des chaines de valeur du sous- secteur du vivrier dans le cadre du projet ;

- Mettre en place des mécanismes de financement adaptés du secteur agricoles ; ○ Encourager les regroupements en association et en coopérative pour faciliter les demandes de subventions et de prêts ;
- Mettre en place un fond d'aide pour le financement des activités d'autonomisation des femmes et des jeunes dans le secteur agricole.

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

□ ***Autres recommandations***

- Encourager la promotion des associations culturelles et subventionner si possible l'acquisition de plants à haut rendement) ;
- Sensibiliser et former les commerçants sur les dangers encourus dans leur domaine d'activité ;
- Créer un cadre d'échanges sur la fixation des prix des produits agricoles ; o Mettre en place des incitations financières pour encourager le secteur privé à investir dans la création d'usine de transformation des produits locaux ;
- Explorer et identifier les différentes opportunités d'emploi qui existe dans les filières agricoles ;
- Contribuer ou faire un plaidoyer pour l'entretien et à la réhabilitation des voies d'accès aux plantations ;
- Veiller au respect des décisions prises avant la mise en place du projet ; o Encourager les producteurs et les coopératives à opter pour des protocoles d'accord signés et approuvés par un gestionnaire foncier pour éviter d'éventuels conflits liés à l'occupation de la terre ;
- Mettre à disposition des producteurs des équipements de mobilisation d'eau (kit d'irrigation, motopompe...)
- S'assurer que les bénéficiaires ont un droit de propriété sur les terres ; o Stimuler l'intérêt des producteurs et des populations à s'intéresser aux activités de l'aquaculture, la porciculture, les cultures maraichères et vivrières ;
- Purger tous les droits coutumiers de façon correcte ;
- Organiser des formations destinées aux éleveurs pour le renforcement de leurs capacités et aptitudes à exercer ces activités correctement tout se souciant de l'environnement ;
- Veiller à la construction de latrine dans les marchés de produits maraichers, de poissons frais et de viande porc ;
- Encourager l'installation des petites unités de transformation ; o Mettre en œuvre des actions communautaires ciblant les catégories vulnérables.

Au cours des activités du CPR :

□ ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***

- Renforcer les capacités techniques des acteurs en particulier, sur l'aménagement des étangs ;

□ ***Recommandations institutionnelles***

**Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

- Mettre en place un mécanisme d'accès au soutien des OPA en termes de financement axé sur la promotion des chaînes de valeur dans les secteurs visés par le projet ;
 - Mettre en place un bon mécanisme de conservation de produits frais d'une part et la transformation de ceux-ci, d'autre part ;
 - Harmoniser les prix d'achat des produits sur l'étendue du territoire ivoirien pour permettre aux agriculteurs de bénéficier de leurs activités.
- **Recommandations d'ordre techniques**
- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
 - Réaliser des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), si nécessaire, pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.
 - Minimiser autant que faire se peut, le déplacement économique, la restriction à l'accès aux sources de subsistance des populations riveraines ;
 - Faciliter l'accès aux crédits pour les bénéficiaires d'une part et mettre en place une politique assouplie du remboursement des prêts auprès des intermédiaires financiers et des microfinances ;
 - Faciliter les systèmes d'irrigation à construire par le regroupement des exploitants agricoles sur les mêmes parcelles ;
 - Réhabiliter les voies d'accès aux zones de production ; o Valoriser les déchets issus des activités agricoles et animales.

Synthèse des préoccupations et actions de mobilisation à mener

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Prévalence du paludisme et de la dengue avec l'aménagement des sites agricoles et des retenues d'eau	Impliquer les services de la santé pour l'élaboration des mesures de prévention, la sensibilisation et la formation
Pollution des cours d'eau avec des pesticides chimiques agricoles et les produits vétérinaires et déchets de l'élevage	Prévoir un plan de gestion des pesticides chimiques agricoles et les produits vétérinaires et déchets de l'élevage
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Désintéressement des jeunes à la pratique de l'agriculture	-Sensibiliser les jeunes en identifiant les différentes opportunités dans les filières agricoles -Promouvoir l'hévéaculture -Former les jeunes à la pratique de l'activité de l'hévéaculture

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Achat des produits à un prix bas	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un prix bord champ des produits agricoles - Créer plusieurs usines d'achat des produits - Mettre en place une politique de transformation locale des produits agricoles - Sensibiliser les acteurs et les producteurs sur la qualité des produits
L'utilisation abusive des pesticides sur les cultures pollue l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Former les producteurs à la bonne utilisation des pesticides -Sensibiliser et informer les populations sur les dangers d'une mauvaise utilisation des pesticides pour une agriculture durable
La création d'autres plantations des différentes filières entrainera la déforestation	Mettre en place un système d'intensification des cultures ;

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Manque d'accès des femmes à la terre et à la culture des produits des différentes filières Risques de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place des mesures d'accompagnement pour permettre aux femmes d'avoir accès à la terre afin S'intéresser aux différentes filières - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS -Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la sensibilisation et la lutte contre les VBG/EAS/HS
Nombre d'infrastructures de marchés à construire et les superficies à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> -Réaliser les études de faisabilité technique et financière de ces marchés et les évaluations d'impact environnemental et social -Impliquer les autorités communales
Pratique de l'agriculture extensive, destruction de la faune et de la flore	-Sensibiliser et former les producteurs à s'engager dans l'agriculture intensive, tout en tenant compte de l'intérêt de lutter contre la déforestation

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

<p>Présence de produits non homologués sur le marché Maladies causées par l'utilisation de pesticides et autres produits phytosanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les paysans des risques liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires non homologués - Faire l'inventaire des produits phytosanitaires afin d'éliminer les produits non homologués - Inciter les applicateurs à ne pas utiliser les pesticides non homologués - Appuyer les structures existantes qui régulent le secteur des phytosanitaires <p>Sensibiliser sur les effets néfastes et les pathologies liées à l'utilisation abusive des produits phytosanitaires (pesticides)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et Former les acteurs intervenant dans le domaine des produits phytosanitaires
<p>Conservation des pesticides (produits phytosanitaires) et gestion des déchets d'emballages des produits</p> <p>Problèmes de gestion des déchets d'emballage des produits phytosanitaires (pesticides)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur le mode de conservation des produits phytosanitaires afin d'éviter des risques sanitaires et environnementaux - Former les applicateurs à la gestion des déchets d'emballages des pesticides et autres produits phytosanitaires - Former les acteurs au port des EPI <p>Prendre en compte la direction des vents dominants</p>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
<p>Mauvaise utilisation ou application des pesticides (produits phytosanitaires) Manque de contrôle au niveau de la distribution des pesticides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper et veiller sur l'utilisation adéquate des équipements de protection individuels - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace dans la distribution des pesticides <p>Sensibiliser les producteurs sur les produits homologués</p>
<p>Insuffisance d'implications et Manque de moyens matériels pour les structures d'encadrements paysannes et l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer d'un plan d'appui aux structures d'encadrement - Renforcer de capacités répondant aux normes internationales dans les domaines pris en compte par le projet - Impliquer l'ensemble des acteurs dans toutes les phases du projet
<p>Absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	-Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Difficultés liées à l'écoulement des produits Difficultés liées aux tracasseries routières Difficultés d'accès des plantations dû au mauvais état des routes	Sensibiliser les producteurs à l'utilisation des engins en bon état ; Mettre en place une politique de lutte contre la corruption -Réaliser des ouvrages de franchissement -Faire un reprofilage lourd ou un élargissement des pistes et voies d'accès
Manque de terres cultivables Problématique foncière et manque de terres Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc.) Manque de réserves foncières administratives d'où le risque très élevé de litige foncier	<input type="checkbox"/> -Procéder à la purge des droits coutumiers <input type="checkbox"/> Sensibiliser les acteurs sur l'importance du certificat foncier <input type="checkbox"/> -Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet. <input type="checkbox"/> Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier. <input type="checkbox"/> -Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.
<input type="checkbox"/> Autonomisation des femmes <input type="checkbox"/> Problème d'accès des femmes au titre foncier	<input type="checkbox"/> Financer les groupements ou association des femmes pressentent ou exerçants dans le secteur agricole <input type="checkbox"/> Favoriser l'autonomisation des femmes

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<input type="checkbox"/> Médiation pour l'acquisition des terres par les femmes
Disparition de la forêt, perte des essences de valeur, pollution de l'eau et de l'aire	Favoriser la valorisation des sous-produits de la transformation des unités de production Appuyer l'initiative de la valorisation des résidus en engrais Encourager la promotion des foyers améliorés et des biodigesteurs
Insuffisance de techniciens spécialisés dans les cultures maraichères et vivrières	Former plus de techniciens spécialisés dans les cultures maraichère et vivrières

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Réurrence des cas de pollution et déversement Accessibilité difficile à l'eau potable	Sensibiliser les acteurs des huileries, renforcer le contrôle et suivi des effluents liquides rejetés Renforcer ou financer des projets d'accessibilité à l'eau
Difficultés liées à la mise en place des organisations du secteur de la préservation de l'environnement	Accorder des allègements administratifs et accéléré pour la constitution des documents administratives de la mise en place des Organisations Non Gouvernementales en matière de lutte contre la préservation de l'environnement
Gestion des litiges	<input type="checkbox"/> Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet <input type="checkbox"/> Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges
Insuffisance d'information sur le projet ;	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
<input type="checkbox"/> Exacerbation des VBG, notamment les dénis de ressources (la femme n'a pas droit à l'héritage), les viols <input type="checkbox"/> Risque des VBG/EAS/HS dans les zones du projet <input type="checkbox"/> Les difficultés d'accès des femmes à la terre pendant une longue période	<input type="checkbox"/> Élaborer un plan d'action basé sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des communautés avec l'appui des services sociaux <input type="checkbox"/> Renforcer les capacités des structures étatiques sociaux et des ONG œuvrant dans la socialisation, l'égalité et les droits humains <input type="checkbox"/> Impliquer les catégories vulnérables dans la mise en œuvre du projet <input type="checkbox"/> Prévoir des actions et des projets communautaires dans la mise en œuvre du projet <input type="checkbox"/> Sensibiliser sur les VBG/EAS/HS <input type="checkbox"/> Sensibiliser les hommes à l'occupation durable des terres par les femmes
Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<input type="checkbox"/> Créer un cadre de sécurisation des terres occupées par les femmes
La question de la peste porcine dans certaines régions	- - Élaborer un plan de relance de l'élevage porc

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Risque de propagation de la COVID-19 avec le déplacement des agents des entreprises sélectionnées pour la mise en œuvre des activités du projet	Mettre en place le protocole des mesures barrières de lutte contre le COVID-19
Les retards dans le décaissement des fonds du projet Le non-respect du calendrier culturel par les structures en charge d'assurer la livraison des intrants Le retard dans l'approvisionnement en intrants Insuffisance des intrants	- Respecter le calendrier de décaissement des fonds - Mettre les moyens à la disponibilité des structures d'encadrement avec le début de la campagne agricole - Améliorer le système de distribution d'intrants
Insuffisance de moyens modernes dans la production agricole	Formation des acteurs sur l'utilisation et la gestion des différents engins de production. Sensibiliser les acteurs à la bonne utilisation et à l'entretien des engins de production
Perturbation du calendrier culturale	<input type="checkbox"/> Rendre disponible les données et services climatiques <input type="checkbox"/> Développer des outils de diffusion des services météo aux producteurs
Coût élevé des intrants ;	<input type="checkbox"/> -Subventionner l'acquisition des intrants <input type="checkbox"/> -Fournir des semences de bonne qualité aux producteurs
Manque de financement -Pas d'intermédiaire financier intéressé par les cultures maraîchères et vivrières	- Mise en place d'un mécanisme de financement adapté au secteur agricole - Encourager les bailleurs de fond, banques et structure de créance à investir dans la culture du maraicher et du vivrier et l'élevage (porcs et poisson)
Manque de moyens de collecte des produits vivriers	<input type="checkbox"/> -Doter les acteurs de moyens de collectes des produits vivriers ; <input type="checkbox"/> - Faciliter l'acquisition de moyens de collecte

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
---	---

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pauvreté de plus en plus accrue des terres cultivables <input type="checkbox"/> Manque de terre cultivable <input type="checkbox"/> Raréfaction des terres cultivables pour les cultures vivrières et maraichères 	<p>Réaliser des ouvrages de drainage des eaux pour irriguer les parcelles de production</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inadaptation des outils utilisés dans les travaux agricoles <input type="checkbox"/> Problématique de la main d'œuvre <input type="checkbox"/> Coût élevé des manœuvres 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en place un mécanisme d'accompagnement et de soutien aux initiatives de retour à la terre. <input type="checkbox"/> Mettre à disposition des outils plus modernes (tracteurs...)
<p>Insuffisance de champs école et d'encadrement des acteurs agricole notamment en ce qui concerne les boutures améliorées et donc préférence des boutures locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagner l'ANADER dans l'obtention d'espace pour la création de champs école <input type="checkbox"/> Sensibiliser les acteurs aux bienfaits de l'utilisation des boutures améliorées
<p>Problème d'écoulement ou de commercialisation des produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en place une plateforme de commercialisation des matières premières et produits transformés <input type="checkbox"/> Favoriser l'installation d'une section de l'OCPV <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en place un mécanisme d'écoulement des productions sur le plan national et international <input type="checkbox"/> Organiser les systèmes de commercialisation <input type="checkbox"/> -Création des magasins de stockage pour la conservation du surplus <input type="checkbox"/> -Adopter des stratégies pour l'écoulement des produits pendant la période de point de production <input type="checkbox"/> -Rendre disponible et accessible des plateformes de commercialisation <input type="checkbox"/> Créer des sites de groupage pour faciliter l'écoulement des produits
<p>Gestion des déchets issus de la transformation du manioc</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Former les acteurs en technique de valorisation des déchets issus de leur production <input type="checkbox"/> Soutenir les entreprises de transformation des déchets en valeurs ajoutés

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Absence d'hygiène sur les sites d'élevage et de transformation des produits vivriers et maraichers	<input type="checkbox"/> Sensibilisation au respect des règles d'hygiène sur les sites d'élevage et de transformation des produits vivriers et maraichers
<input type="checkbox"/> Conflit éleveurs agriculteurs <input type="checkbox"/> Conflits entre éleveurs et population riveraine du fait de l'expansion de la ville	<input type="checkbox"/> -Sensibiliser les éleveurs et les agriculteurs <input type="checkbox"/> -Diffuser et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes prévu au CGES <input type="checkbox"/> -Règlement à l'amiable en présence des autorités administratives et coutumières. <input type="checkbox"/> Créer des infrastructures situées à la périphérie des villes en prévision de leur expansion tout en tenant compte du schéma directeur de la ville <input type="checkbox"/> Impliquer les acteurs et les autorités locales et coutumières dans le choix des sites de réinstallation des fermes de porc <input type="checkbox"/> Création de zones dédiées à l'élevage de porc (Zone éloignée des habitations) <input type="checkbox"/> Prévoir des couloirs de transhumance des animaux
<input type="checkbox"/> Stockage anarchique des déchets organiques de porc avant leur commercialisation <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau, du sol et de l'air <input type="checkbox"/> Pollution olfactive <input type="checkbox"/> Rejet des emballages de pesticides dans la nature	<input type="checkbox"/> Mettre en place un système de suivi-évaluation <input type="checkbox"/> S'assurer de la bonne exécution du suivi effectuer par les agents sur le terrain <input type="checkbox"/> Sensibilisation des populations sur les conséquences liées aux stockage sauvage des déchets issus des activités agricoles et d'élevages
Présence d'activités d'orpaillage dans les basfonds	- Assurer un contrôle de la légalité et du respect des prescriptions des activités d'orpaillage
<input type="checkbox"/> Utilisation abusive de pesticide <input type="checkbox"/> Disparition des espèces animales et végétales dû à la pression anthropique et l'usage incontrôlé des pesticides	<input type="checkbox"/> Assurer la formation des applicateurs de pesticide <input type="checkbox"/> Sensibiliser les producteurs et les applicateurs de pesticide sur les dangers liés à l'utilisation et la manipulation des pesticides <input type="checkbox"/> Équiper et veiller sur l'utilisation adéquate des équipements de protection individuels

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibiliser et former les vendeurs et applicateurs de produits phytosanitaires <input type="checkbox"/> Former les acteurs au port des EPI <input type="checkbox"/> Sensibiliser et Lutter contre l'utilisation des pesticides abusive <input type="checkbox"/> -Initier des campagnes de sensibilisation et de formation au bénéfice des producteurs et revendeurs des produits phyto sanitaires <input type="checkbox"/> - Sensibilisation sur la gestion des pesticides
Mode de sélection des bénéficiaires	- S'assurer que les bénéficiaires du projet sont véritablement des acteurs du projet.
Absence de système de conservation - Problématique des centres de stockage des produits vivriers et maraichers.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Développer des systèmes ou des méthodes de conservation <input type="checkbox"/> Accompagner et aider les groupements dans la gestion du centre.
Difficultés d'accès au financement des OPA	<input type="checkbox"/> Appui au financement des OPA
Absence de réseaux fiables de commercialisation ou d'écoulement des vivriers	Construction d'infrastructures de stockage de produits frais Amélioration à l'accès aux marchés dans les zones d'intervention du projet
Manque d'information des producteurs pour la recherche de marchés	Amélioration à l'accès aux marchés dans les zones d'intervention du projet
Absence d'usines locales de transformation des produits vivriers	Construction d'infrastructures de transformation des vivriers ciblés dans les zones d'intervention du projet
Suggestion de la prise en compte de la filière banane plantain et de l'aquaculture Suggestion de la prise en compte de la filière porcine, maraîchère.	Faire analyser la pertinence de la préoccupation par le MINADER
Prendre en compte la culture hors sol pour une optimisation des parcelles cultivables	Faire analyser la pertinence de la préoccupation par le MINADER

Source : Mission d'élaboration du CGES&CPR PAV2-CI, Janvier 2021

Annexe 3 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Elaboration CGES

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
INDENIE-DJUABLIN	Abengourou	17-23 Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - La Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural - La Direction Régional des Ressources Animales et Halieutique - La Direction Régionale du Centre-Est de l'ANADER - La Station expérimentale du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) - La Direction Régionale de L'Office et de la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) - La Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable - La Préfecture d'Abengourou - La Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Public 	47	25	22

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

			<ul style="list-style-type: none"> - La Direction de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) - La COOPEC - ADVANS CI 			
--	--	--	---	--	--	--

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
--------	----------	-------------------------	--------------------	----------------------------------	--------	--------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

			<ul style="list-style-type: none"> - Les groupements et association de producteurs de produits maraichers - Les commerçantes de produits maraichers et vivriers - Les transformatrices et transformateurs de manioc - Les phytotraiteurs 			
	Abronamoué	20 janvier 2021	-Les groupements et association de producteurs de manioc	19	12	7
	Apprompronou	20 janvier 2021	Les productrices et transformatrices de manioc	7	6	1
	Sankouadiokro	20 Janvier 2021	Les unités de broyage de manioc	6	4	2
SAN-PEDRO	San-Pedro	18 au 24 Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service/Préfecture - DR/ MINADER - DR/ ANADER - DR/ Ministère de commerce et de l'Industrie - DR/ MIRAH - Présidente /OFACI - Chef de Service/ MINEDD - PCA/ SOCOPLVG et Membres - Enquêteur/ OCPV - Journaliste/ Radio de la paix - Chef de service/ DRCLE 	56	23	33

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIERES COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> - Chef de Village et Notables - Président de la Coopérative YOBENIAN de DAFCI -Espoir-Vie -Présidente de la Coopérative YOUEUSSEU et Membres -Population -Vendeuses -Association des jeunes -Microfinance 			

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

LOH DJIBOUA	Divo	18 au 23 Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> -Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Lôh Djiboua -Préfecture de la Région du Lôh Djiboua -ANADER -Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable -Direction Régionale des Affaires Sociales -Mairie de Divo -Société coopérative PROMODI-SCOOPS Divo - Responsable, magasin de vente de produits phyto 	117	25	92
------------------------	------	--------------------------	---	-----	----	----

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> -Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Public -Société Coopérative Yérêlon - Populations de Zéhiri S/P Didoko -Populations de Daboré S/P Divo 			

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

SUD COMOE	Aboisso,	18 au 23 Janvier 2021	-Secrétaire général 2 de la préfecture -Sous-préfet d'Aboisso -MINADER -AFOR -ANADER -OPA -Association intervenant dans le vivrier -ONG	48	11	37
	Diatokro	19-23 Janvier 2021	-OPA -Association des transformatrices -Villageois -Producteurs -Transporteurs -Fabricant des moules	47	33	14
	Maféré	19-23 Janvier 2021	-OPA -Association des transformatrices	9	7	2
	Ayenouan	19-23 Janvier 2021	-OPA -Association des transformatrices -Villageois -Producteur	79	62	17

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
--------	----------	----------------------------	--------------------	--	--------	--------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Assouba	19-23 Janvier 2021	-OPA -Association des transformatrices - Villageois	18	15	3
	N'guiémé	19-23 Janvier 2021	Association des Femmes Battantes de N'Guiémé (AFEBANG)	31	30	1
GUEMON	Duekoué	17- 23 Janvier 2021	-Préfecture -Mairie -DR/MINADER -DR/ MINEDD -DD/MIRAH -DRENET -DD/MSHP -ZONE ANADER -Centre Social -Syndicat de transporteurs -Association des producteurs de vivrier -Association des éleveurs de porcs -Chef central -Femmes vendeuses de porcs au four et transformatrice de manioc - Les Grossistes des produits phytosanitaires	62	25	37
GONTOUGO	Bondoukou		- Préfecture - Dr. Du MINADER - ANADER - maison du paysan	91	55	36

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> - magasin Touré - Coopérative KINIKOSSO -MINEDD -Santé et Hygiène Publique -Ivoire magasin -Groupement de femmes -GPMV -Mairie -Service Social et Culturel - COAB - Affaires foncière et Cadastre 			

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

HAUT SASSANDRA	Daloa	18-23 Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> -Préfecture -Directeur Régional de l'Agriculture -Chef de service DR de l'ANADER -Responsables de la direction technique de la mairie de Daloa. -Responsables ou directeurs de services administratifs -Directeur Régional de l'environnement et du développement durable -Chef de service DR du ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant -Chef de service DR de l'OCPV - -Chef de service DR protection sociale 	74	16	58
-----------------------	-------	--------------------	---	----	----	----

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
--------	----------	-------------------------	--------------------	----------------------------------	--------	--------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

			<ul style="list-style-type: none"> -Acteurs de la filière Banane plantain : organisations coopératives -Acteurs de la filière Productions maraîchères : organisations coopératives -Acteurs de la filière production de banane plantain et Maraîchères ; producteurs individuels - Population riveraine 			
NAWA	Soubré	18-22 Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> -Autorités préfectorales -Services d'assiette des impôts -Service du cadastre -Direction Régionale de l'Environnement -Direction Régionale ANADER - Direction Départementale de la santé -Direction Régionale de la Protection Sociale -Coopérative USOCOVIENA (Union des Sociétés Coopératives de Vivriers et de l'Elevage de la Nawa) -Plate-forme manioc PFCVA -Fournisseur intrants 	26	9	17

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
	Méagui	21 Janvier 2021	-Direction Régionale Agriculture -Coopérative AWANE (manioc et cultures maraichère) -Association AFEDJROPA (manioc, attiéké, cultures maraichères) -Groupement NVA (Nouvelle Vision Agricole) (banane plantain, manioc, maraichères)	17	10	7
	Liliyo	20 Janvier 2021	-Coopérative ECOOPAL (manioc) -Association ETRAYAWLIN (manioc, cultures maraichères)	20	16	4
GRANDS PONTS	Dabou	18-23 Janvier 2021	-DR/MINADER -PREFECTURE CONSEIL REGIONAL DR/MSHP DD MIRAH ANADER DR/ MINEDD DR/ Ministère du commerce et de l'industrie Mairie et ses services techniques Centre social	86	45	41

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

			ONG et association intervenant dans l'Assainissement et l'environnement			
--	--	--	---	--	--	--

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			Un représentant des chefs coutumiers Acteurs de la chaîne de valeurs Manioc Acteurs de la chaîne de valeur porciculture Crédit Fef institutions financières Vendeurs de produits phytosanitaires			

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

LA ME	Adzopé		-DR MINADER -DD RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUE -FISHEME -USCAPME -FPDS-SCOOPS -USOCOVIM -2FUDA DR ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE -Éleveur de porcs -ANADER -Dr de la protection sociale -SOCAAN -DR SANTE ET HYGIENE PUBLIQUE -DR MINEDD -Service technique de la mairie	35	16	19
Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
TOTAL				895	445	450
Pourcentage				100	49,7	50,3

Elaboration CPR

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIERES
COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Régions	Localités	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
San Pedro	San Pedro	19 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable ; Direction régionale de l'industrie ; - Direction régionale de la construction ; ANADER ; - Association des jeunes ; Association des femmes ; - Représentants de la chefferie ; - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés ; - Radio de proximité. 	22	05	17
Nawa	Soubré	20 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable ; Direction régionale de l'industrie ; - Direction régionale de la construction ; ANADER ; - Association des jeunes ; Association des femmes ; - Représentants de la chefferie ; - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés ; - Radio de proximité. 	18	05	13
Indénié-Djuablin	Abengourou	22 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; 	19	04	15

Régions	Localités	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
---------	-----------	-------------------------	--------------------	--------------------------	--------	--------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

				S		
			<ul style="list-style-type: none"> - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable ; Direction régionale de l'industrie ; - Direction régionale de la construction ; ANADER ; - Association des jeunes ; Association des femmes ; - Représentants de la chefferie ; - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés ; - Radio de proximité. 			
Gontougo	Bondoukou	25 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable ; Direction régionale de l'industrie ; - Direction régionale de la construction ; ANADER ; - Association des jeunes ; Association des femmes ; - Représentants de la chefferie ; - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés ; - Radio de proximité. 	25	03	22

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Grands Ponts	Dabou	28 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable ; - Direction régionale de l'industrie ; - Direction régionale de la construction ; ANADER ; - Association des jeunes ; Association des femmes ; - Représentants de la chefferie ; - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés ; - Radio de proximité. 	18	04	14
La Mé	Adzopé	27 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale des ressources animales et halieutiques ; ANADER ; Association des femmes ; 	05	01	04

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Régions	Localités	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
			-Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés			
La Marahoué	Bouaflé	29 janvier 2021	- Préfecture ; Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale de l'environnement et du Développement durable ; Direction régionale de l'industrie ; - Direction régionale de la construction ; Direction régionale des ressources animales et halieutiques ; ANADER ; - Association des jeunes ; Association des femmes ; - Représentants de la chefferie ; Radio de proximité. - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés ;	22	06	16
Haut Sassandra	Daloa	30 janvier 2021	- Direction Régionale de l'Agriculture ; - Direction régionale des ressources animales et halieutiques ; ANADER ; Association des femmes ; - Organisations professionnelles agricoles des secteurs ciblés	13	04	09
TOTAL				161	31	130

PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEURS DU SOUS-SECTEUR VIVRIER EN COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

**Déta
il de
l'an
alys
e des
part
ies
pren
ante
s**

Registres des parties prenantes

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classifica tion	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engage ment	Action suggérée
Institutions gouverneme ntales techniques et financières	Ministère des Eaux et Forêts	Directions Générale des Eaux et Forêts ;	Ce ministère a en charge la gestion des forêts et des ressources en eaux. Un des rôles principaux dans le cadre du projet sera d'autoriser toute activité de déboisement, défrichage ou de reforestation sur le site du projet ;	Importante	Mise en œuvre du projet Délivrances des autorisation s de coupes	Elevé	Favorable	Les impliquer au besoin
		Cantonnem ent des Eaux et Forêts	Dans le cadre du PDC2V, ce ministère pourrait autoriser toute activité de déboisement, défrichage ou de reforestation sur des sites sélectionnés par des sous- projets.					

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Ministère des ressources animales et halieutiques	Directions régionales des ressources animales et halieutiques	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques.	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les approcher proactivement et les appuyer
Ministère de l'emploi et de la	Direction Générale de l'Emploi	Ce ministère a pour rôle d'assurer : - le suivi du respect de la réglementation du Travail,	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Moyen	Favorable	Les impliquer au besoin

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
	Protection sociale		notamment les conditions de travail et d'hygiène ; - la lutte contre les Maladies Professionnelles ; - le suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie ; - l'accompagnement social des travailleurs.					
	Ministère de la santé et de	Direction Départementales de la santé ;	Ce ministère met en œuvre la politique sanitaire de la Côte d'Ivoire. Ce ministère, à travers la	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Moyen	Favorable	Les impliquer au besoin

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

l'hygiène publique	Centres de santé urbains et ruraux dans la zone du projet	<p>Direction générale de la Santé et les centres de santé urbain et ruraux, organise la santé communautaire et la médecine de proximité, assure la promotion de l'hygiène publique et la promotion de l'éducation à la santé.</p> <p>Dans le cadre du PDC2V, ce ministère pourrait intervenir dans la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention et suivi des maladies professionnelles ; - Prévention et suivre les autres maladies et la 					
--------------------	---	---	--	--	--	--	--

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			propagation des IST/VIH Sida.					
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Ce Ministère est chargé de la coordination et de l'animation de la politique de l'Etat en matière de développement durable, de la prise de toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action de l'Etat dans les domaines environnementaux, ainsi que des mesures pouvant être requises par la nécessité d'informer le public. Il a également pour mission d'œuvrer, avec les parties concernées, à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les stratégies, tous les plans, programmes, activités et projets de développement, et d'orienter les actions de prévention, contrôle, suivi et coordination vers la réalisation des objectifs du développement durable. Dans le cadre du projet ses directions seront chargées de : - Valider les termes de références des EIES et PAR ;	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les approcher proactivement et les appuyer
		Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)		Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les impliquer au besoin

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le secrétariat du comité technique ; - Organiser l'audience publique ; - Suivre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances. 					
	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	Direction de la solidarité et de la cohésion sociale	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de solidarité, de cohésion sociale et de Lutte contre la Pauvreté. Parmi ses nombreuses attributions, il réalise la promotion des moyens de prévention, gestion et résolution pacifiques des conflits et la prise en charge des personnes vulnérables.	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Moyen	Favorable	Les impliquer au besoin

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

<p>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</p>	<p>Direction Régionales de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</p>	<p>Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Le ministère de la Construction, et de l'Urbanisme instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et interviendra de ce fait dans le cadre du foncier et des réinstallations éventuelles.</p>	<p>Importante</p>	<p>Mise en œuvre du projet</p>	<p>Elevé</p>	<p>Favorable</p>	<p>Les approcher proactivement et les appuyer</p>
--	---	--	-------------------	--------------------------------	--------------	------------------	---

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
	Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant	Institutions de Formation et d'Education Féminine ;	<p>Ce ministère assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le Genre en tant qu'instrument de développement ; - Assurer l'autonomisation des Femmes et la valorisation des Compétences féminines ; - Favoriser l'épanouissement des citoyens dans le cadre de la famille ; - Protéger et promouvoir les droits de l'enfant. 	Intéressante	en du Mise œuvre projet	Moyen	Favorable	Les impliquer au besoin
Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité ;								
Direction de la Promotion de l'Entreprenariat Féminin								
	Ministère du commerce et de l'Industrie	Office d'aide à la commercialisation des produits vivriers	<p>Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de commerce et d'industrie. Ses attributions spécifiques comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion et l'organisation de la commercialisation des produits ivoirien sur le marché national ; 	Intéressante	en du Mise œuvre projet	Moyen	Favorable	Les impliquer au besoin

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

		- la mise en œuvre d'une réglementation en matière						
--	--	--	--	--	--	--	--	--

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			d'implantation commerciale, de marchés d'intérêt national, régional, de marchés de détail, de marchés spécialisés ; - La mise en œuvre de la stratégie industrielle.					
	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique	Secrétariat d'État chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Le Secrétariat d'État chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a une double mission : - Répondre aux besoins en formation des populations pour leur insertion dans la vie active et favoriser leur promotion socioprofessionnelle ; - Satisfaire les besoins en personnel qualifié des entreprises pour améliorer leur performance et leur compétitivité ;	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Moyen	Favorable	Les impliquer au besoin
	Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale du Trésor et de la	Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les approcher proactivement

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

	Comptabilité Publique (DGTCP)							
--	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEURS DU SOUS-SECTEUR VIVRIER EN COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
		Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)	financement des différents sousprojets.	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les approcher proactivement
		Direction Générale de l'Économie (DGE)		Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les approcher proactivement

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

<p>Institutions gouvernementales et administratives</p>	<p>Autorités préfectorales : préfets de régions, préfets de départements, secrétaire général de préfectures, sous-préfets ;</p>	<p>Préfet</p>	<p>Le préfet de région représente le pouvoir exécutif dans sa circonscription. Il est, à ce titre, le délégué du Gouvernement et le représentant direct de chaque ministre. Le Préfet de région participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau régional. Il est chargé de la gestion des agents de l'Etat en tant que chef de l'administration déconcentrée. Le préfet de région exerce le contrôle a posteriori sur les départements et les communes rurales. Il contrôle la légalité des actes et les organes des collectivités (sous-préfectures, communes urbaines et rurales).</p>	<p>Importante</p>	<p>Mise en œuvre du projet</p>	<p>Elevé</p>	<p>Favorable</p>	<p>Les tenir informés ; Les approcher proactivement</p>
--	---	---------------	--	-------------------	--------------------------------	--------------	------------------	--

PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEURS DU SOUS-SECTEUR VIVRIER EN COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
		Secrétaire Général de préfecture	Chargé, sous l'autorité du préfet, de la direction des services préfectoraux et de la coordination des actions entreprises par les différents services extérieurs dans les domaines administratifs, économique et social.	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les tenir informés ; Les approcher proactivement
		Sous-préfet	Il est le représentant direct de l'Etat dans la sous-préfecture. A ce titre, il agit sur délégation du préfet dont il dépend.	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les tenir informer Les approcher proactivement
	Collectivités territoriales	Conseils régionaux	Le Conseil Régional est une structure morale dont le président est élu par les populations de la région. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis ou demandé par l'autorité nationale. Il est obligatoirement appelé à donner son avis sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets relatifs aux voies de communication et réseau divers d'intérêt national à réaliser dans le territoire de la région ; 	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les tenir informés ; Les approcher proactivement

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

		<ul style="list-style-type: none">- Les dispositions du plan national de développement intéressant la région.						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			Il peut émettre des vœux sur toutes les questions ayant un intérêt régional et notamment sur le développement économique de la région. Ces vœux sont transmis aux autorités compétentes par le canal du préfet de région.					
		Mairies	La mairie est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Ses attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités socio culturelles, santé et sociale, police administrative. Le Conseil municipal règle les affaires de la commune. Il vote le budget et gère le domaine municipal notamment. La mairie a la responsabilité de la sécurité, la salubrité et la tranquillité au niveau de la ville.	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les tenir informés ; Les approcher proactivement
	Chefferies traditionnelles	Chefs de villages	Peuvent intervenir dans le règlement à l'amiable de conflits.	Importante	Mise en œuvre du projet	Elevé	Favorable	Les tenir informés ; Les approcher

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

								proactive ment
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
	Autorités gouvernementales étrangères : Ambassades des pays voisins	Ambassades/Consulats	Il représente les administrations des pays d'origines des populations étrangère installées dans la zone du projet. À ce titre, ces entités s'occupent de la gestion administratives et sociale de leurs ressortissants.	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Moyen	Passif	Les tenir informés
Personnes et communautés affectées	Personnes directement affectées par le Projet	Propriétaires fonciers, exploitants agricoles, éleveurs, locataires qui subiront un déplacement physique et/ou économique	Les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise d'un sous-projet, subiront un déplacement physique ou économique	Essentielle	Libération des emprises			Répondre à leurs préoccupations

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Personnes indirectement affectées par le Projet	Entreprises, commerces ou activités économiques informelles, communautés affectées	Les communautés riveraines aux zones des travaux du PDC2V qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire	Essentielle	Libération des emprises			Répondre à leurs préoccupations
---	--	--	-------------	-------------------------	--	--	---------------------------------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
		par le Projet et les travaux	impactées négativement par le PDC2V					
	Représentants des personnes affectées :	Chefs de quartier et/ou Chefs traditionnels ou coutumiers, leaders communautaires, chefs religieux et associations ou comités de femmes, de jeunes ou de quartiers	Ils sont les représentants des populations et disposent de côte de popularité auprès des communautés de base. Leur implication dans des activités donne la garantie de la fiabilité de ces dernières. Dans le cadre du projet, ils peuvent être des alliés. Ils peuvent également intervenir dans le processus de gestion des litiges. En outre, ils représentent des partenaires importants dans la gestion de la mobilisation des communautés locales	Essentielle	Mobilisation sociale pendant l'exécution du projet			Répondre à leurs préoccupations ; Les impliquer au besoin

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Personnes et groupes vulnérables	A déterminer lors de réalisation des EIES et PAR	Toutes les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation	Essentielle	Libération des emprises ; Impacts environnementaux durant la réalisation des travaux			Répondre à leurs préoccupations
----------------------------------	--	---	-------------	--	--	--	---------------------------------

PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEURS DU SOUS-SECTEUR VIVRIER EN COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			et de prise de décision associé au projet.		des sous-projets			
Organisations de la société civile (OSC)	Organisations nongouvernementales (ONG) internationales ;	ONG	Interventions axées sur la restauration des moyens d'existence et l'accompagnement social. Elles représentent d'importantes ressources pour les médiations sociales, l'appui à la gestion des conflits et l'accompagnement social des personnes affectées par le projet.	Intéressante	Participation à la conception du Projet & Planification, mise en œuvre et suivi des mesures d'assistance ciblées.	Moyen		Les tenir informés ; Les approcher proactivement

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

<p>ONG locales des secteurs de l'environnement, du développement social et économique, du genre et de l'inclusion sociale</p>	<p>ONG</p>	<p>Elles peuvent intervenir dans les activités de sensibilisation en direction des jeunes sur des thématiques comme les IST/SIDA, les violences sexuelles basées sur le genre et le paludisme, la COVID et de la protection de l'environnement.</p>	<p>Intéressante</p>	<p>Participation à la conception du Projet & Planification, mise en œuvre et suivi des mesures d'assistance ciblées.</p>	<p>Moyen</p>		<p>Les tenir informés ; Les approcher proactivement</p>
---	------------	---	---------------------	--	--------------	--	---

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
	Association des femmes	Association des femmes	Ces structures assurent la défense des intérêts de leurs membres. Elles représentent des atouts dans la mobilisation sociale	Intéressante	Mobilisation sociale et développement d'activités socioéconomiques et de mesures d'accompagnement	Moyen		Les tenir informés ; Les impliquer au besoin
	Association des jeunes	Association des jeunes		Intéressante				
	Coopératives Agricoles	Coopératives Agricoles		Importante		Elevé		Les tenir informés ; Les approcher proactivement
	Organisation Professionnelles Agricoles	Organisation Professionnelles Agricoles		Importante		Elevé		Les tenir informés ; Les approcher proactivement
	Leaders religieux	Guides religieux (imams, pasteurs...)		Peuvent intervenir dans l'information et la sensibilisation des populations dans les lieux de culte ainsi que la gestion des conflits.	Essentielle	Médiation sociale au cours de l'exécution du projet	Moyen	

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Institutions de recherche	CNRA, laboratoires	Le CNRA assure un service public de recherche sur l'accroissement de façon durable de la production et de la productivité dans les domaines agricole et agro-industriel par des recherches sur les	Importante	Mise en œuvre du projet	Moyen	Les tenir informés ; Les impliquer au besoin
---------------------------	--------------------	--	------------	-------------------------	-------	--

PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEURS DU SOUS-SECTEUR VIVRIER EN COTE D'IVOIRE (PAC2V-CI)
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			productions végétales, animales et forestières, les systèmes de production, les méthodes de conservation et de transformation, ainsi que par l'adaptation des innovations technologiques en milieu rural ; le transfert des acquis scientifiques et techniques auprès des opérateurs publics ou privés, locaux ou extérieurs et la valorisation de l'expertise des ressources humaines auprès des opérateurs publics ou privés, locaux ou extérieurs.					
	Médias	Radio locales, presses écrites, télévision	Interviennent dans la diffusion d'informations sur le projet, la sensibilisation des populations en matière sanitaire, de sécurité et de protection de l'environnement	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Elevé		Les tenir informés

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Secteur privé	Industries, entreprises, usines, opérateurs économiques et logisticiens situés dans la	A déterminer	<p>Peuvent intervenir dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre des travaux d'infrastructures et services divers à réaliser dans le cadre du projet. - Le suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures. 	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Faible		Répondre à leurs préoccupations
----------------------	--	--------------	---	--------------	-------------------------	--------	--	---------------------------------

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
	zone projet							
	Petites entreprises et commerces installés dans les environs des emprises directes du projet	A déterminer		Intéressante	Mise en œuvre du projet	Faible		Répondre à leurs préoccupations
	Gestionnaires des marchés publics	A déterminer		Intéressante	Mise en œuvre du projet	Faible		Répondre à leurs préoccupations
	Entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet (banques,		Ces entreprises pourraient intervenir dans : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre des travaux d'infrastructures ; - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures ; - L'appui et l'accompagnement financier des bénéficiaires du projet ; 	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Faible		Répondre à leurs préoccupations

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
	microfinances...)							
Organisations internationales	Bailleur de fond du projet	Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier. - Supervision des activités du Projet. - Garant de la participation des parties prenantes. - Contrôle les ressources. 	Importante	Planification, mise en œuvre et exploitation	Elevé	Favorable	Les tenir informés
	Bailleurs de fonds d'autres projets situés dans la zone d'influence du Projet	A déterminer dans les études à venir	<p>Ces organisations financent et mettent en œuvre des projets de développement dans la zone du projet. Ils assurent le respect des exigences environnementales et sociale auxquelles leurs projets sont assignés et étudient les effets cumulés auxquels leurs projets contribuent. Ils jouent également les rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination des activités de conception physique des projets aux moments où les projets se rencontrent ; • Atténuer le potentiel d'impacts environnementaux et sociaux cumulatifs dans les zones où les projets peuvent se chevaucher, et 	Intéressante	Mise en œuvre du projet	Faible		Répondre à leurs préoccupations
	Cellules d'exécution des projet voisins			Intéressante	Mise en œuvre du projet	Faible		Répondre à leurs préoccupations

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Groupes	Parties prenantes	Entité	Description du rôle	Classification	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
			renforcement des avantages et à l'atténuation des impacts négatifs ; • Coordonner la planification de la réinstallation avec les projets voisins, en particulier lorsque les mêmes PAP peuvent être touchés par deux ou plusieurs projets. Cela vise à s'assurer que les mesures de compensation et de restauration des moyens d'existence proposées ont pris en compte l'ampleur totale de l'impact sur les PAP.					
			mettre en œuvre des mesures coordonnées de					

